

3ème REPUBLIQUE**JOURNAL OFFICIEL****DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE****PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27

E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1ers et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11 524/PGT.BCRG Conakry.

Prix du numéro Simple : 5.000 FG
Prix du numéro double : 10.000 FG
Année antérieure Simple : 7.500 FG
Année antérieure Double : 15.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 10.000 FG

**ABONNEMENTS
1 an**

1. Guinée	100.000 FG
2. Afrique	300.000 FG
3. Autres Pays	500.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2011/239/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR
DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....252

DECRET D/2011/240/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNE-
MENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION
ADMINISTRATIVE DU SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT.....252-253

DECRET D/2011/241/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE.....254

DECRET D/2011/242/PRG/SGG DU 31 AOUT
2011, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISA-
TION DU MINISTERE DELEGUE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE
L'ENFANCE.....254-255

DECRET D/2011/243/PRG/SGG DU 31 AOUT
2011, PORTANT ORGANISATION ATTRIBUTIONS
ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE
L'INTENDANCE MILITAIRE255-260

DECRET D/2011/244/PRG/SGG DU 1^{ER} SEPTEM-
BRE 2011, PORTANT NOMINATION DE PREFETS.....260

DECRET D/2011/245/PRG/SGG DU 02
SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE L'INTENDANCE
MILITAIRE.....260

DECRET D/2011/246/PRG/SGG DU 02
SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE
CADRE A LA SOCIETE DE PATRIMOINE DU
SECTEUR MINIER260

DECRET D/2011/247/PRG/SGG DU 02
SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE
CADRES A L'AGENCE NATIONALE DE LA
MICROFINANCE.....260

DECRET D/2011/248/PRG/SGG DU 05
SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES
CADRES DU MINISTERE D'ETAT CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA PROMOTION
FEMININE ET DE L'ENFANCE (MASPFE).....260-261

DECRET D/2011/249/PRG/SGG DU 06 SEPTEM-
BRE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN
AMBASSADEUR.....261

DECRET D/2011/250/PRG/SGG DU 06 SEPTEMB-
RE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN
AMBASSADEUR.....261

DECRET D/2011/251/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAI-
RES EXERCICE 2011.....261

DECRET D/2011/252/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAI-
RES EXERCICE 2011.....262

DECRET D/2011/253/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU
CABINET DU MINISTERE DES MINES ET DE LA
GEOLOGIE.....262

DECRET D/2011/254/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU
MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.....262-263

DECRET D/2011/255/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DES
COORDINATEURS DE PROJETS ET PROGRAM-
MES PUBLICS.....263-264

DECRET D/2011/256/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION D'UN COMMAN-
DEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....264

DECRET D/2011/257/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES
AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....264

DECRET D/2011/258/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES
DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE RECHERCHE264-265

DECRET D/2011/259/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CABINET DU MINISTERE DE L'EMPLOI, DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMA-
TION PROFESSIONNELLE.....266

DECRET D/2011/260/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE
2011, PORTANT NOMINATION DES HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE L'EMPLOI, DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE.....266

DECRET D/2011/261/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR GENERAL ET LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'EMPLOI, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....267

DECRET D/2011/262/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE.....267

DECRET D/2011/263/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES CADRES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE.....267-268

DECRET D/2011/264/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS COMMUNAUX ET PREFECTORAUX DE L'EDUCATION DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE.....269-270

DECRET D/2011/265/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL DE L'UNION DU FLEUVE MANO.....271

DECRET D/2011/266/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DE CABINET, CHEFS DE CABINETS ET CONSEILLERS DES REGIONS ADMINISTRATIVES.....271

DECRET D/2011/267/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES GENERAUX DE PREFECTURES.....271

DECRET D/2011/268/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE CONSEILLER SPECIAL A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....271-273

DECRET D/2011/269/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....273-274

DECRET D/2011/270/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DU MINISTRE DELEGUE A LA SECURITE CHARGE DE LA REFORME DES SERVICES DE SECURITE.....274

DECRET D/2011/271/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'EDUCATION DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE.....274-275

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2011/4827/PM/CAB/SGG DU 25 AOUT 2011, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (CN-SPS) EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....276-278

ARRETE A/2011/4874/PM/CAB/SGG DU 29 AOUT 2011, PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE PLANIFICATION.....278-279

ARRETE A/2011/4916/PM/CAB/SGG DU 05 SEPTEMBRE 2011, PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION PRIORITAIRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX EN GUINEE.....279

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE A/2011/4870/MEE/SGG DU 29 AOUT 2011, PORTANT CREATION, MISSION ET COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION ET DE PASSATION DE MARCHES DE LA CONVENTION DE DON ET DE PRET SIGNEE ENTRE LA CEDEAO/EEEOA ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....279-280

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2011/5026/MATD/CAB/SERPROMA DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION AIDE MUTUELLE DE KIPE.....280

ARRETE A/2011/5313/MATD/CAB/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT CREATION, MISSION ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'APPUI ET DE COORDINATION UNIQUE DES ACTIVITES DES SOCIETES MINIERES.....281

AVIS DE BORNAGE.....281

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....282

PAGE PUBLICITAIRE.....283

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENTDECRET D/2011/239/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS
L'ORDRE NATIONAL DU MERTIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la Loi L/94/CTR du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986 ;

Vu le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 Janvier 1994, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE** est décerné à son Excellence Monsieur **MOHAMED LASFAR**, Ambassadeur du Royaume du Maroc en République de Guinée, pour sa contribution de qualité au renforcement de la coopération et de la fraternité entre les deux (2) pays.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2011

Professeur ALPHA CONDE*Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée*DECRET D/2011/240/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE DU
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/93/021/CTR/SGG du 6 mai 1993, portant cadre institutionnel des Etablissements publics à caractère Administratif ;

Vu le Décret D/93/100/PRG/SGG du 6 mai 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Etablissements Publics Administratifs ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le Centre de Documentation Administrative (**CDA**) est un Etablissement Public à caractère Administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière de gestion. Il est placé sous la tutelle du Secrétariat Général du Gouvernement.

Article 2 : Le Centre de Documentation Administrative est chargé d'assurer la promotion et le développement de toutes les questions de documentation et d'informations administratives.

CHAPITRE II : ORGANISATION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3 : Le Centre de Documentation Administrative est doté d'un Conseil d'Administration (C.A) qui est l'organe de décisions.

Article 4 : Le Conseil d'Administration est compétent pour toutes les questions relevant de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du Centre de Documentation Administrative. Il délibère dans les matières suivantes :

- les formulations des directives relatives aux objectifs assignés au centre ;
- l'élaboration de son règlement intérieur ;
- le cadre organique aux emplois du Centre de Documentation Administrative ;
- le régime des indemnités, primes et avantages divers ;
- le projet de budget ;

- l'analyse, l'approbation des comptes du bilan du budget et du rapport annuel d'activités ;
- l'acceptation et la réception des dons, legs, subventions et aides diverses ;
- l'évaluation des activités ;
- le Conseil d'Administration donne son avis sur les questions qui lui sont soumises.

Article 5 : Le Conseil d'Administration comprend neuf (09) membres repartis ainsi qu'il suit :

- deux représentants du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- un représentant du Secrétariat Général de la Présidence ;
- un représentant du Ministère de l'Information et de la Culture ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministère du Travail de la Reforme Administrative et de la Fonction Publique ;
- un représentant du Ministère de la Justice ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du collège des travailleurs.

Article 6 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret du Président de la République.

Article 7 : La durée du mandat du Conseil d'Administration est de trois (3) ans renouvelable. Les membres du Conseil d'Administration décédés ou démissionnaires et ceux qui au cours du mandat perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés seront remplacés.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aura normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

Tout Administrateur, après trois « absences consécutives non justifiées » perd automatiquement son mandat au Conseil d'Administration et doit être remplacé.

Article 8 : Le Directeur Général assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances toute personne dont la compétence particulière lui paraît utile.

Article 9 : Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur Général.

Dans ce cas il notifiera par écrit les limites et les conditions de cette délégation.

Cette notification doit être renouvelée à chaque renouvellement du Conseil d'Administration pour rester valable.

Article 10 : Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour leur présence aux réunions du Conseil conformément aux règlements en vigueur.

Article 11 : Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que c'est nécessaire et au moins deux (2) fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président :

- en session ordinaire, une fois par semestre ;
- en session extraordinaire, à l'initiative de son Président, à la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration, du Secrétaire Général du Gouvernement ou du Directeur Général du Centre de Documentation Administrative.

L'Ordre du jour de la session du Conseil d'Administration est adressé par écrit huit (8) jours au moins à l'avance aux membres du Conseil.

En cas d'urgence, le délai est ramené à trois (3) jours.

Le Président du Conseil d'Administration préside les sessions et signe les actes et délibérations du Conseil.

Article 12 : Un membre du Conseil d'Administration a le droit de se faire représenter pour une séance déterminée par un autre membre du Conseil désigné par écrit.

Tout membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul mandat supplémentaire.

Article 13 : Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents ou représentés est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de deux (2) semaines.

Les délibérations sont faites à la majorité simple des membres présents et représentés.

En cas d'égalité de voix, celle du Président du C.A est prépondérante.

Article 14 : Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président du C.A et du rapporteur avant d'être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement de tutelle.

Les délibérations du C.A deviennent définitives et exécutoires quinze (15) jours après la tenue de la session.

Article 15 : Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut occuper un emploi rémunéré au Centre de Documentation Administrative pendant la durée de son mandat.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT LA DIRECTION GENERALE

Article 16 : Pour accomplir sa mission, le Centre de Documentation Administrative comprend :

- une Direction Générale ;
- une Division Documentation ;
- une Division Logistique ;
- une Agence Comptable.

Article 17 : Le Centre de Documentation Administrative est dirigé par un Directeur Général nommé par décret du Président de la République sur proposition du Secrétaire Général du Gouvernement. Il est assisté d'un Directeur Général Adjoint nommé par décret qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le Directeur Général exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il représente le Centre de Documentation Administrative vis-à-vis de l'Etat, de toute Administration publique, de toute entreprise privée et des tiers :

- il représente le Centre de Documentation Administrative devant toute juridiction ;
- il est coordinateur du budget du Centre de Documentation Administrative ;
- il assure le Secrétariat technique du Conseil d'Administration ;
- il prépare les projets de budgets.

Article 18 : Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances toute personne dont la compétence particulière lui paraît utile.

Le Directeur Général assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 19 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint est chargé :

- d'élaborer le programme annuel d'activités et d'assurer le suivi de son exécution ;
- de faire la synthèse des rapports d'activités périodiques ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- de superviser l'ensemble des activités des services techniques du Centre de Documentation Administrative ;
- d'exécuter toutes les tâches spécifiques à lui confiées par le Directeur Général.

Article 20 : La division documentation est chargée de :

- collecter les documents, d'analyser leurs contenus et de procéder à leurs codifications ;
- rechercher les périodiques et les documents liés à la littérature grise (forums, séminaires, ateliers...) et de procéder aux traitements documentaires ;
- gérer la bibliothèque, les magasins de stockage et la salle de lecture.

Article 21 : Cette Division comprend deux (2) sections :

- une section recherche et traitement documentaire ;
- une section bibliothèque et lecture.

Article 22 : La section recherche et traitement documentaire est chargée de rechercher, de collecter les documents, les périodiques et autres manuels, de procéder à leur traitement et à leur codification.

Article 23 : La section bibliothèque et lecture est chargée de :

- gérer la documentation, les magasins de stockage et la salle de lecture ;
- organiser la lecture et le prêt au niveau de la documentation.

Article 24 : La division logistique est chargée :

- d'assurer la mémorisation des informations bibliographiques et numériques ;
- d'assurer la création et la gestion des fichiers et des informations liées au développement ;
- de développer les systèmes intégrés de gestion électronique des documents ;
- de gérer le matériel audio - visuel ; de reprographier, relier et restaurer les documents défectueux ; de gérer les matériels et les équipements mis à la disposition du Centre de Documentation Administrative.

Article 25 : Cette division comprend trois (3) sections :

- une section informatique et audio-visuel ;
- une section reprographie et reliure ;
- une section matériels et équipements.

Article 26 : La section informatique et audio-visuel est chargée

- de la gestion et du suivi du matériel informatique et audio visuel ;
- de procéder au reportage sur les activités documentaires du Centre.

Article 27 : La section reprographie et reliure est chargée :

- de la reproduction et de la reliure des documents ;
- de restaurer les documents défectueux.

Article 28 : La section matériels et équipements est chargée de gérer les matériels et équipements mis à la disposition du Centre procéder à leur maintenance.

Article 29 : L'Agence Comptable est chargée :

- d'élaborer les projets de budget du Centre de Documentation Administrative ;
- d'engager les dépenses et les subventions ;
- d'assurer les opérations comptables et financières ;
- d'assurer l'exécution du budget du Centre de Documentation Administrative ;
- de tenir la comptabilité du Centre de Documentation Administrative ;
- de gérer le personnel du Centre de Documentation Administrative ;
- de veiller à la formation du personnel.

Article 30 : L'Agence Comptable comprend deux (2) sections :

- la section Finances et Comptabilités ;
- la section Ressource Humaines.

Article 31 : La section Finances et Comptabilité est chargée :

- d'élaborer les projets de budget du Centre de Documentation Administrative ;
- d'engager les dépenses et les subventions ;
- d'assurer les opérations Comptables et Financières ;
- d'assurer l'exécution du budget du Centre de Documentation Administrative ;
- de tenir la Comptabilité du Centre de Documentation.

Article 32 : La section Ressources humaines est chargée :

- de gérer le personnel du Centre de Documentation Administrative ;
- de veiller à la formation et au perfectionnement du personnel.

CHAPITRE IV : RESSOURCES FINANCIERES

Article 33 : Les ressources du Centre de Documentation Administrative sont constituées par :

- le produit de cession de services qu'il fournit aux entreprises privées et éventuellement aux services publics et para-publics ;
- les subventions de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;
- les fonds provenant d'aides extérieures pour l'exécution des programmes de formation ;
- les dons, legs et libéralités de toutes natures ;
- le produit de toutes taxes parafiscales instituées au profit du Centre.

CHAPITRE V : DE LA TUTELLE

Article 34 : Toutes décisions du Conseil d'Administration prises en violation des lois en vigueur et du statut du Centre de Documentation Administrative seront annulées par le Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 35 : Le Secrétaire Général du Gouvernement peut suspendre toutes décisions du Conseil d'Administration de nature à compromettre la politique sectorielle du Gouvernement. La suspension ne peut dépasser quinze (15) jours.

La décision de suspension doit être dûment motivée et accompagnée des directives concernant le sens de la modification souhaitée. La décision de suspension doit être examinée par le Conseil d'Administration dans un délai de sept (7) jours suivant sa communication.

Article 36 : Lorsque le Conseil d'Administration prend une décision en violation des prescriptions du présent décret ou des lois et règlements en vigueur, le Secrétaire Général du Gouvernement, après mise en demeure dans le délai qu'il fixe, doit se substituer au Conseil d'Administration et prendre la décision en ses lieux et place.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 37 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**DECRET D/2011/241/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Constitution,

Vu La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 Décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 Décembre

2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 Janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de concevoir, d'élaborer, et de suivre l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de Reforme Administrative, de Fonction Publique et du Travail en collaboration avec le Haut Commissariat à la Réforme de l'Etat et à la Modernisation de l'Administration ;
- de concevoir, d'élaborer et suivre l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des personnels civils de l'Etat et des Structures de l'Administration Publique en collaboration avec le Haut Commissariat à la Réforme de l'Etat et à la Modernisation de l'Administration ;
- de concevoir et de mettre en oeuvre un système de contrôle et d'évaluation des personnels, des structures et des activités des services publics ;
- d'assurer le suivi et le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail et de protection sociale ;
- de promouvoir le dialogue social et la coopération dans le monde du travail ;
- de concevoir, d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique nationale de formation et de perfectionnement en cours d'emploi des personnels civils de l'Etat notamment dans les sciences administratives ;
- d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences de la Fonction Publique ;
- de concevoir, d'élaborer et de suivre l'application des textes et cadres organiques des services publics en collaboration avec le Haut Commissariat à la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration ;
- de participer à l'élaboration des avant projets de budgets annuels en matière de dépenses des personnels civils de l'Etat en rapport avec le Ministre chargé des Finances ;
- de promouvoir la recherche appliquée en administration Publique.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique comprend :

- un Secrétariat Général ;
- un Cabinet ;
- des services d'appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- des Etablissements Publics Administratifs ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministère comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller chargé des questions du Travail ;
- un Conseiller chargé des questions de Reforme Administrative ;
- un Conseiller chargé des questions de Fonction Publique ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale de l'Administration Publique ;
- l'Inspection Générale du Travail ;
- le Service National Concours et Examens Professionnels ;
- la Cellule Communication et Relations Extérieures ;
- la Cellule Genre-Equité ;
- le Service Documentation et Archives ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division du Contrôle Financier, le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de la Reforme Administrative ;
- la Direction Nationale du Travail et des Lois Sociales ;
- la Direction Nationale de la Fonction Publique d'Etat ;
- la Direction Nationale de la Fonction Publique Locale ;
- la Direction Nationale de l'informatisation et des Statistiques.

Article 6 : L'Etablissement Public est le Centre de Perfectionnement Administratif.

Article 7 : Les Services Déconcentrés sont :

- les Divisions des Ressources Humaines des Départements Ministériels ;
- les Divisions des Ressources Humaines des Régions Administratives ;
- les Divisions des Ressources Humaines des Préfectures ;
- les Divisions des Ressources Humaines des Communes Urbaines et des Communes Rurales ;
- les Inspections Régionales du Travail ;
- les Contrôles Préfectoraux du Travail ;
- l'Inspection de Zones Economiques du Travail ;
- les Contrôles Communaux du Travail ;
- les Inspections Régionales de l'Administration Publique.

Article 8 : Les Organes Consultatifs sont :

- le Conseil Supérieur de la Fonction Publique ;
- la Commission Nationale de Gestion des Carrières, de la Formation et du Perfectionnement de la Fonction Publique ;
- la Commission Nationale des Contrats de la Fonction Publique ;
- la Commission Consultative du Travail et des Lois Sociales ;
- le Conseil de Discipline de la Fonction Publique.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Des Arrêtés du Ministre chargé du Travail et de la Fonction Publique fixent séparément, les attributions et l'Organisation des Directions Nationales et des autres services de son Département.

Article 10 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Etablissements Publics, les Attributions, l'organisation et le Mode de fonctionnement des Organes Consultatifs.

Article 11 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/2008/040/PRG/SGG du 24 Juillet 2008, portant Attributions et Organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2011
Professeur Alpha CONDE

**DECRET D/2011/242/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011,
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU MINISTERE DELEGUE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministère d'Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, le Ministère Délégué des Affaires Sociales a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la protection sociale et d'en assurer le suivi.

Acet effet, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer la législation et la réglementation dans le domaine de la Promotion et de la Protection Sociale et de veiller à son application ;
- de promouvoir les organisations mutualistes, associations et tout autre mécanisme d'entraide ou d'assistance humanitaire ;
- de coordonner et suivre l'utilisation des dons legs et subventions accordés aux populations vulnérables ou nécessiteuses ;
- de participer aux négociations, conventions, accords et protocoles en matière de promotion et protection de couches vulnérables ;
- de promouvoir et encourager les associations, ONG et groupements de couches vulnérables ;
- de participer à la mobilisation des ressources relatives à la réalisation des programmes et projets dans le cadre de la protection et de la promotion de couches vulnérables.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère Délégué des Affaires Sociales comprend :

- un Secrétariat Général
- un Cabinet ;
- des services d'appui
- des Directions Nationales
- des Services Rattachés ;

Article 3 : Le Cabinet du Ministère Délégué comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller chargé des questions des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des Affaires Sociales ;
- un Conseiller chargé de Missions ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service de Communication, Documentation et Archives ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Secrétariat Central ;

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de la Protection Sociale
- la Direction Nationale du Développement Social et de l'Action Humanitaire

Article 6 : Les Services Rattachés sont :

- l'Ecole des Sourds-Muets ;
- le Centre Sogué des Aveugles et Malvoyants
- la Cité de Solidarité.

Article 7 : Les Etablissements Publics sont :

- Le Centre National de Formation Sociale Appliquée Jean Paul 2 ;
- L'Institut National des Jeunes Aveugles et Malvoyants de Kankan
- Le Centre National d'Orthopédie.

Article 8 : Les Organes Consultatifs sont :

- le Comité Consultatif des Sinistres et autres Calamités ;
- le Comité de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les statuts des Etablissements Publics, les Attributions et l'Organisation du Bureau de Stratégies et de Développement, de l'Inspection Générale, des Services Rattachés et des Services Déconcentrés.

Article 10 : Des Arrêtés du Ministre Délégué des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance fixent séparément les Attributions et l'Organisation des Directions Nationales et des autres Services d'Appui.

Article 11 : le Ministre Délégué peut faire appel à tout autre service pour accomplir sa mission en autant que de besoin en accord avec le Ministre d'Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Article 12 : Le Ministre Délégué assure l'intérim en cas d'absence ou d'empêchement du Ministre d'Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Article 13 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/128/PRG/SGG du 15 avril 2011, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/243/PRG/SGG DU 31 AOUT 2011, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'INTENDANCE MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;
Vu le Décret D/2011/002/PRG/SGG du 03 janvier 2011, portant nomination du Ministre Délégué à la Défense Nationale ;
Vu les nécessités de service.

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Intendance Militaire est un service pourvoyeur qui a pour mission de créer les conditions d'une efficacité maximale du combattant en contribuant au bien être matériel et moral de chaque individu et de sa famille.

C'est un corps à part entière avec des attributs et signes distinctifs.

Article 2 : Sa mission s'articule autour des fonctions majeures suivantes :

- le Soutien Administratif à travers le traitement des rémunérations militaires et accessoires, des réquisitions au titre des déplacements temporaires ou définitifs, l'élaboration des contrats de toute nature, la vérification et le règlement des droits des militaires ;
- le Soutien Financier à travers la vérification des comptes, la surveillance administrative et la garantie de l'emploi régulier de la procédure des dépenses publiques ;
- le Soutien Logistique en assurant la réalisation, le stockage, l'entretien et la distribution des vivres, eau, effets d'habillement, matériels de couchage, de campement, d'ameublement et de subsistances, ainsi que les dépenses de fonctionnement courant des Forces Armées ;
- le Soutien juridique à travers l'instruction des dossiers de contentieux, l'indemnisation des réquisitions, la tenue et l'attestation des actes authentiques et la rédaction des procès-verbaux relatifs aux fonds et matériels ;
- le Soutien Restauration (alimentation des forces) en assurant l'approvisionnement, la gestion financière et matérielle des ordinaires et foyers, ainsi que la formation des personnels de ces organismes ;
- le Conseil et l'Aide au Commandement en assurant la cohérence entre le Commandement et le Service et en apportant l'expérience nécessaire dans la gestion budgétaire ;
- le recrutement et la formation des personnels du service et des forces, dans les spécialités de l'Intendance
- le Soutien d'organismes extérieurs à l'Armée dans le cadre des missions de service public, d'aide humanitaire et de maintien de la paix sur instructions du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3 : Les personnels du Service de l'Intendance Militaire comprennent :

- les Intendants Militaires ;
- les Officiers du Corps Technique Administratif ;
- les Sous- Officiers et Militaires du Rang de l'Intendance Militaire ;
- les Maîtres Ouvriers ;
- les personnels civils éventuellement.

Ces personnels sont subordonnés au Directeur Général de l'Intendance Militaire.

Ils sont astreints au port des signes distinctifs du Corps et d'attributs spéciaux définis par un Arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

LES INTENDANTS MILITAIRES

Article 4 : Sont nommés Intendants Militaires, les Officiers diplômés du Cours Supérieur de l'Intendance Militaire relevant de l'Enseignement Militaire Supérieur Scientifique et Technique (EMSSST) du 2^{ème} degré créé ou agréé par le Gouvernement.

Article 5 : L'admission au Cours Supérieur de l'Intendance Militaire se fait par voie de concours après une (01) année de cours préparatoire.

Article 6 : La hiérarchie des Intendants Militaires s'établit comme suit :

- Intendant Général ;

- Intendant Militaire Colonel ;
- Intendant Militaire Commandant ;
- Intendant Militaire Lieutenant- Colonel ;
- Intendant Militaire Capitaine.

Article 7 : Les avancements jusqu'au grade d'Intendant Militaire Colonel se font conformément aux dispositions du Statut Particulier des Officiers, tandis que la nomination au grade d'Intendant Général relève de la seule discrétion du Président de la République.

Article 8 : Les Intendants Militaires dirigent les services de l'Intendance. La fonction leur confère quel que soit leur grade, toute l'autorité pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées.

LES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ADMINISTRATIF

Article 9 : Sont nommés Officiers du Corps Technique Administratif, les Officiers titulaires du diplôme du Cours Technique Administratif (CTA) créé ou agréé par le Gouvernement.

Article 10 : La hiérarchie des Officiers du Corps Technique Administratif comporte les grades de Sous- Lieutenant à Colonel.

Article 11 : Les Officiers du Corps Technique Administratif quel que soit leur grade, participent à la direction et exécutent les missions dévolues au service de l'Intendance. Ils sont recrutés parmi les Officiers des Armées possédant les capacités nécessaires à remplir ces fonctions.

Les Sous-Officiers de l'Armée active diplômés d'une école militaire technique ou d'administration créée ou agréée par le Gouvernement.

Cette admission est prononcée après un stage d'Officier du Corps Technique Administratif, par le Ministre de la Défense Nationale sur proposition du Directeur Général de l'Intendance.

L'ancienneté exigée et les promotions aux grades supérieurs des Officiers d'administration sont celles prévues au Statut Général des Militaires.

Exceptionnellement et sur décision du Gouvernement, les Intendants Militaires et les Officiers de l'Administration peuvent être requis pour des missions particulières dans l'Administration Civile.

Article 12 : Le reversement dans le corps des Fonctionnaires de l'Intendance se fait par Arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

LES SOUS- OFFICIERS ET MILITAIRES DU RANG DE L'INTENDANCE

Article 13 : La hiérarchie des Sous- Officiers et Militaires du Rang de l'Intendance Militaire est la même que celle des Sous- Officiers et Militaires du Rang de l'armée active.

Article 14 : L'admission dans le corps des Sous- Officiers de l'Intendance est ouverte aux Sous- Officiers des armes possédant les capacités nécessaires pour remplir ces fonctions.

Elle est prononcée par le Ministre de la Défense Nationale sur proposition d'une commission présidée par le Directeur Général de l'Intendance.

LES MAITRES - OUVRIERS

Article 15 : La hiérarchie des Maîtres- Ouvriers comporte les grades et qualifications des Sous- Officiers. Ils sont recrutés par concours parmi les professionnels militaires et civils dans les conditions définies par Arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

ORGANISATION DU SERVICE

Article 16 : Le Service de l'Intendance Militaire est dirigé par un Intendant Militaire, qui prend le titre de Directeur Général, nommé par décret du Président de la République et sur proposition du Ministre de la Défense Nationale, devant lequel il est directement responsable de l'administration et de la gestion du service.

Article 17 : Le Directeur Général est secondé par un Intendant Militaire, qui prend le titre de Directeur Général Adjoint, nommé par Décret du Président de la République et sur proposition du Ministre de la Défense Nationale.

Article 18 : Le Service de l'Intendance Militaire est structurée ainsi qu'il suit :

- une Direction Générale ;
- un Service Financier de l'Etat-Major Général des Armées ;
- quatre (4) Intendances Secondaires des Etats-Majors particuliers ;
- quatre (4) Intendances Régionales des Régions Militaires.

A- LA DIRECTION GENERALE DE L'INTENDANCE MILITAIRE

La Direction Générale de l'Intendance Militaire est structurée comme suit :

- un Directeur Général ;
- un Directeur Général Adjoint ;
- un Secrétaire Général ;
- une Division Réglementations et Contrôles ;
- une Division Budget - Finances ;
- une Division Matériels et Equipements ;
- une Division Rémunérations ;
- une Division Informatique et Formation Bureautique ;
- une Division Ravitaillements Militaires.

B- LE SERVICE FINANCIER DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

C'est une décentralisation de la gestion des crédits budgétaires pour alléger le fonctionnement des services centraux. Sa structure est déterminée par un arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

C- LES INTENDANCES SECONDAIRES

- l'Intendance de l'Armée de Terre ;
- l'Intendance de l'Armée de l'Air ;
- l'Intendance de l'Armée de Mer ;
- l'Intendance de la Gendarmerie Nationale.

D- LES INTENDANCES REGIONALES

- l'Intendance de la 1^{ère} Région Militaire ;
- l'Intendance de la 2^{ème} Région Militaire ;
- l'Intendance de la 3^{ème} Région Militaire ;
- l'Intendance de la 4^{ème} Région Militaire.

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

A- LA DIRECTION GENERALE DE L'INTENDANCE MILITAIRE

Article 19 : Les attributions et le fonctionnement du Service de l'Intendance Militaire sont définis comme suit :

1°- LE DIRECTEUR GENERAL

Le Conseiller du Ministre de la Défense Nationale et du Commandement dans les domaines de la gestion financière, matérielle et des ressources humaines, il est directement responsable :

- de la préparation, du suivi et de l'exécution du budget du Ministère de la Défense Nationale ;
- de l'administration générale et du fonctionnement du service ;
- du contrôle de la gestion financière et comptable des budgets gérés par les Intendances Secondaires et Régionales ;
- de la gestion et du contrôle de gestion des crédits et fonds alloués au Ministère de la Défense Nationale ;
- de la passation des marchés centralisés et du suivi de leur exécution physique et financière ;
- de l'administration, de la gestion, de la formation et du perfectionnement des ressources humaines de l'Intendance.

A ce titre, il relève directement de l'autorité du Ministre de la Défense Nationale.

2°- LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Il seconde le Directeur Général dont il assure l'intérim en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de celui-ci.

A cet égard, il est chargé :

- de l'accomplissement de toutes les missions ordonnées par le Directeur Général ;
- de veiller à l'application des textes de lois et règlements en vigueur ainsi que la tenue correcte des documents administratifs, financiers et comptables ;
- de veiller au fonctionnement correct du service ainsi que le suivi de l'emploi rationnel des personnels de l'Intendance ;
- de superviser l'audit des Corps de Troupes à travers la surveillance administrative et la vérification des comptes ;
- de transmettre toutes les demandes des personnels du service avec un avis motivé ;
- de rendre compte au Directeur Général de l'ensemble des activités du Service.

3°- LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétariat Général est dirigé par un Officier d'Administration ayant le titre Secrétaire Général. Il est chargé de :

- la réception, l'enregistrement, le traitement et la ventilation des courriers à l'arrivée et au départ entre les services ;
- la saisie, la duplication, la reprographie des actes administratifs, ainsi que la conservation des archives du service,

- la tenue des procès-verbaux de réunions ;
- l'organisation des audiences du Directeur Général ;
- la propreté des locaux et l'hygiène du travail ;
- la collecte, l'interprétation et l'application correcte des textes législatifs, réglementaires et tout autres documents relatifs à la gestion des personnels du service ;
- la création, la tenue et de la mise à jour des fichiers nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines du service ;
- le suivi de l'évolution de la carrière ainsi que de la planification et de l'organisation de la formation des personnels de l'Intendance ;

- la centralisation et la transmission de la situation des personnels retraités à la Direction Générale des Pensions ;
- l'accomplissement de toutes missions ordonnées par le Directeur Général.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Secrétaire Général dispose d'un Secrétariat Central.

4°- LA DIVISION REGLEMENTATIONS ET CONTROLES

Dirigée par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général, la Division Réglementations et Contrôles est chargée :

- d'élaborer les textes réglementaires en matière de gestion des ressources financières et matérielles du Ministère de la Défense Nationale ;
- sur instructions du Directeur Général, d'effectuer l'audit des organismes et formations relevant du Ministère de la Défense Nationale à travers la surveillance administrative ;
- d'effectuer des missions de vérifications inopinées des comptes ordonnées par le Ministre de la Défense Nationale ou le Directeur Général ;
- de formuler des propositions tendant à qualifier la gestion des Forces Armées ;
- vérifier et viser tous les états financiers et projets de contrats avant leur signature par les autorités compétentes ;

Cette division comprend trois (3) sections :

1. la Section Etudes et Réglementations ;
2. la Section Audit des Corps de troupes et Services ;
3. la Section Marchés et Contentieux.

5°- LA DIVISION BUDGET - FINANCES

Dirigée par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général, elle est chargée de :

- élaborer des orientations générales à l'attention des intendances secondaires et régionales, ainsi que les services centraux, pour la préparation de l'avant-projet de budget du Ministère de la Défense Nationale ;
- assister les services centraux dans la préparation de leur avant-projet de budget, conformément aux instructions et directives ;
- centraliser les avant-projets et préparer le projet de budget de la Défense Nationale ;
- présenter et soutenir le projet de budget de la Défense Nationale au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- préparer les dossiers relatifs à la présentation et la soutenance du budget de la Défense Nationale devant l'Assemblée Nationale ;
- diffuser le budget du département et populariser les règles de gestion ;
- effectuer et tenir la situation courante des engagements du Ministère de la Défense Nationale et tenir leur comptabilité ;
- préparer les états prévisionnels de recettes à réaliser par les services du département et suivre leur recouvrement ;
- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics, à la comptabilité publique et au régime fiscal et financier en vigueur ;
- proposer la répartition des crédits de fonctionnement entre les services centraux, organismes et formations et suivre leur exécution ;
- gérer correctement les régies, collecter les pièces justificatives de dépenses et procéder à leurs régularisations ;
- assurer la gestion des péculs, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des troupes en opérations extérieures ;
- la gestion des bourses de formations et de stages des personnels des Forces Armées ;

- suivre la gestion des dépenses relatives aux missions à l'extérieur ;
- préparer, à l'attention du Directeur Général, des rapports périodiques de gestion.

Cette Division comprend quatre (4) sections à savoir :

1. la Section Fonctionnement et Régies ;
2. la Section Investissements et Interventions ;
3. la Section Comptabilité ;
4. la Section Engagements et Liquidations des dépenses.

6°- LA DIVISION MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Dirigée par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général, elle est chargée :

- d'assurer la fourniture, la gestion et la maintenance des effets, matériels et équipements relevant du service de l'Intendance, notamment l'habillement, le Couchage, le Campement, l'Ameublement et les subsistances des forces armées ;
- de suivre l'entretien des locaux et la maintenance des équipements et installations des services du département ;
- de la tenue de la comptabilité matières (fiches de stocks du Ministère de la Défense Nationale en relation avec les Intendances Secondaires ;
- de l'inventaire des matériels et équipements du département, ainsi que du suivi de leur maintenance ;
- de procéder aux prospections sur les marchés, d'établir les bons de commandes, de rédiger les contrats en relation avec les divisions Budget-Finances et Réglementations et Contrôles ;
- de suivre l'exécution physique des contrats et signer les procès verbaux de services faits ;

- de participer aux approvisionnements en matériels et équipements des services du départements aux tâches de manutentions et transit en relation avec le service de transit des armées et les sociétés de la place ;
- de tenir le répertoire des fournisseurs et entrepreneurs agréés par le Ministère de la Défense Nationale.

Cette division comprend trois (3) sections à savoir :

1. la Section Approvisionnements ;
2. la Section Entretien et Maintenance ;
3. la Section Comptabilité Matières.

7°- LA DIVISION REMUNERATIONS

Dirigée par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration nommé par Arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général, elle est chargée :

- de la réception et le contrôle des dossiers administratifs, statutaires et familiaux modifiant la situation individuelle des militaires et ayant une incidence sur leur solde ;
- d'apprécier et procéder au décompte des droits individuels ;
- d'exploiter et de suivre les demandes de prêts remboursables ;
- de transmettre les dossiers de solde à la division Informatique et Bureautique pour traitement ;
- d'exploiter les listings de solde et élaborer les bordereaux récapitulatifs ;
- de procéder aux imputations diverses sur les soldes ;
- d'établir les chèques de solde et leur mise à la disposition des billeteurs.

A ce titre, elle est responsable de l'exactitude des effectifs soldés, des montants inscrits et payés au titre de la solde, du contrôle à priori de la conformité des données informatiques et procède aux corrections des anomalies éventuelles.

Cette division comprend deux (2) sections à savoir :

1. la Section Vérifications ;
2. la Section Paiements.

8°- LA DIVISION INFORMATIQUE ET FORMATION BUREAUTIQUE

Dirigée par un Officier Ingénieur en Informatique nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général de l'Informatique des Forces Armées, cette division est chargée :

- de l'édition mensuelle des états de soldes, de retraites, de départs constatés, de décès signalés ainsi que toutes autres modifications ayant une incidence sur la solde ;
- de fournir les informations relatives aux effectifs rémunérés des forces armées, sur réquisition du Directeur Général et/ou du Ministre de la Défense Nationale ;
- d'assurer la formation et le perfectionnement en bureautique des cadres et personnels de la Direction Générale de l'Intendance Militaire.

Cette division comprend trois (3) sections à savoir :

1. la Section Exploitation ;
2. la Section Equipements Informatiques ;
3. la Section Études et Développement.

9°- LA DIVISION RAVITAILLEMENTS MILITAIRES

Elle a pour mission essentielle d'assurer la réalisation et l'approvisionnement des Forces Armées en denrées de première nécessité et est dirigée par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général.

Elle est chargée de :

- l'évaluation des besoins des forces, la planification, la réalisation et l'approvisionnement de l'ensemble des unités, formations et organismes en denrées de première nécessité en tous lieux et en tous temps ;
- la recherche des fournisseurs en tenant compte du meilleur rapport qualité/prix et l'élaboration des contrats y afférant ;
- le Soutien Logistique à travers l'approvisionnement, le stockage, l'entretien, la sécurité des stocks et la distribution de diverses denrées aux services et unités bénéficiaires ;
- la constitution des stocks de sécurité suivant les directives du commandement ;
- la tenue de la comptabilité des commandes, des fiches de stocks et des registres de consommations ;
- l'imputation correcte des quantités livrées par unité, constater les déficits éventuels et tenir à jour les fichiers y relatifs ;
- veiller au règlement financier des quantités livrées par fournisseur, en relation avec la Division Budget-Finances ;
- la qualification des méthodes d'approvisionnements et de la définition et la mise en oeuvre des quotas individuels d'alimentation des troupes.

La Division Ravitaillements Militaires comprend trois (3) sections à savoir :

1. la Section Comptabilité ;
2. la Section Approvisionnement ;
3. la Section Logistique.

Les attributions des sections du Service de l'Intendance sont définies par un Arrêté du Ministre de la Défense Nationale sur proposition du Directeur Général.

B- LE SERVICE FINANCIER DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Dirigé par un Officier d'Administration expérimenté, responsable devant le Chef d'Etat-Major Général des Armées et le Directeur Général de l'Intendance :

- de la gestion des crédits délégués à l'Etat-Major Général des Armées ;
- de l'expression des besoins et de l'exécution des dépenses ;
- de la tenue de la comptabilité et du fonctionnement correct du service ;
- de rendre compte périodiquement des résultats de sa gestion au Directeur Général. Pour son fonctionnement, le Chef du service financier est assisté de comptables désignés par le Directeur Général de l'Intendance.

C- LES INTENDANCES SECONDAIRES

Déconcentration de la Direction Générale, les Intendances secondaires sont des structures administratives ayant pour missions essentielles, la gestion, la tenue de la comptabilité, l'exécution et le suivi des dépenses allouées pour la satisfaction des besoins et le fonctionnement des organismes et formations relevant des Etats-Majors particuliers (Terre, Air, Mer et Gendarmerie Nationale).

Prolongement de la Direction Générale, elles sont dirigées par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration expérimenté ayant le titre de Chef des Services Administratifs nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général de l'Intendance.

Les Intendances Secondaires sont structurées ainsi qu'il suit :

- un Chef des Services Administratifs
- un Secrétaire Général
- une Division Finances - Comptabilité
- une Division Rémunérations
- une Division Approvisionnements et Matériels
- une Division Contrôle et Vérifications

1° - LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS D'ETAT-MAJOR

Directement responsable devant le Directeur Général de l'Intendance de l'administration générale des services de son ressort, de la gestion financière et comptable du budget de l'Armée considérée, du fonctionnement de son service, ainsi que de la solde et du ravitaillement des effectifs.

A ce titre, il a pour mission d'assurer pour le compte de l'armée considérée :

- la préparation et la présentation de l'avant-projet de budget devant le Directeur Général ;
- la délégation des crédits aux organismes et formations ;
- l'exécution du budget et la tenue de la comptabilité ;
- la gestion et les rémunérations des effectifs ;
- la satisfaction des besoins des personnels, organismes et formations dans les domaines de l'alimentation, de l'habillement, du couchage, du campement, des carburants et produits pharmaceutiques ;
- la préparation des projets de contrats de toute nature relatifs aux organismes et formations afin de les soumettre à la Direction générale ;
- veiller au respect des plafonds budgétaires, de la discipline dans la gestion des crédits et de l'application des dispositions du code des marchés publics, du règlement général de la comptabilité publique ainsi que la loi des finances ;
- la correction de toutes les anomalies et malversations qui pourraient survenir dans les organismes et formations ;
- d'assurer l'administration générale des services de son ressort ;
- d'assurer le conseil du commandement dans les domaines financier et juridique

En outre, il est membre de droit des commissions de sanctions positives et négatives des personnels de l'armée considérée ainsi que celle des réformes des matériels, engins et équipements.

2° - LE SECRETERIAT GENERAL

Il est chargé :

- de la réception, l'enregistrement, la ventilation et l'expédition des courriers à l'arrivée et au départ ;
- de la réception, l'enregistrement, la ventilation de tous les actes de commandement ;
- de la dactylographie, la duplication et l'archivage des documents administratifs ;
- de l'organisation des audiences et l'exécution des instructions de l'Intendant de l'Etat-Major.

3° - LA DIVISION FINANCES - COMPTABILITE

Elle est chargée :

- de la notification aux échelons subordonnés, des orientations générales et directives spécifiques du commandement pour la préparation de l'avant-projet de budget de l'organisme ou de la formation ;
- de la centralisation des données, l'élaboration et la transmission de l'avant-Projet de budget l'Armée considérée à la Division Budget-Finances de la Direction Générale ;
- de l'engagement et la délégation des crédits de fonctionnement des échelons subordonnés ;
- du suivi de l'exécution des crédits délégués aux services centraux et déconcentrés ;
- du suivi de l'imputation des ravitaillements de l'armée considérée ;
- de la tenue correcte des écritures comptables et la gestion des réquisitions ;
- de la diffusion des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion financière et matérielle.

4° - LA DIVISION REMUNERATIONS

Elle est chargée :

- du recensement et de la mise à jour du fichier des personnels de l'armée considérée ;
- du suivi de la procédure de paiement des rémunérations et des variations des effectifs soldés ;
- de la centralisation et la transmission à la Direction Générale de l'Intendance, des modifications de la situation des personnels militaires, signalées par les organismes et formations et ayant une incidence sur les rémunérations ;
- de la gestion des avances remboursables accordées aux militaires et de l'imputation des ravitaillements ;
- de l'établissement mensuel de la situation de la solde et du reversement des impayés (stages, absences, suspensions, etc.) à la Direction Générale ;
- de signaler à la Direction Générale, toutes les anomalies constatées dans les rémunérations des personnels des organismes et formations ;
- de l'exécution de toutes tâches confiées par l'Intendant de l'armée considérée.

5° - LA DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MATERIELS

Elle est chargée :

- de la centralisation et de l'expression des besoins des personnels, organismes et formations de l'armée considérée dans les domaines de l'habillement, du couchage, du campement, de l'ameublement, des subsistances, des carburants, des produits pharmaceutiques et fournitures diverses ;

- de la prospection auprès des fournisseurs et de pourvoir aux besoins des organismes et formations ;
- de l'entretien et la réparation des locaux, matériels, équipements et engins de l'armée concernée ;
- du suivi des travaux d'entretien, de rénovations et de constructions des infrastructures et équipements ;
- de la prise en compte et la répartition des dotations en denrées, carburants, matériels et équipements ;

6° - LA DIVISION CONTROLE ET VERIFICATIONS

Elle est chargée :

- de veiller à la régularité des procédures de gestion et d'exécution des dépenses publiques ;
- de procéder aux vérifications systématiques mensuelles sur pièces des comptes des organismes et formations de la zone spéciale de Conakry ;
- de procéder, sur décision de l'Intendant de l'armée considérée, à la vérification inopinée sur place, des comptes des organismes et formations relevant de l'Etat-Major concerné, en relation avec l'Intendance régionale ;
- de proposer des prescriptions pour la qualification des méthodes et procédures de gestion des crédits budgétaires en matière de rémunérations et des crédits de fonctionnement ;
- de préparer des rapports périodiques à l'attention du Directeur Général de l'Intendance et du Chef d'Etat-Major de l'Armée considérée ;
- d'exploiter, en relation avec la Direction Générale, toutes les données reçues des organismes et formations, en vue de la qualification des méthodes de gestion ;
- de veiller à application correcte des textes législatifs et réglementaires et d'assurer leur large diffusion ;
- d'effectuer toutes les missions commandées par le Chef d'Etat-Major de l'armée considérée.

LES INTENDANCES REGIONALES

Les Intendances Régionales sont des organismes de gestion financière, matérielle et humaine adaptés aux Régions Militaires.

Placées sous l'autorité administrative et militaire directe du Commandant de la Région Militaire, elles sont dirigées par un Intendant Militaire ou un Officier d'Administration expérimenté nommé par arrêté du Ministre de la Défense Nationale, sur proposition du Directeur Général de l'Intendance et ayant le titre d'Intendant Régional ou Chef des Services Administratifs. Elles ont pour mission de veiller à l'exécution correcte du budget de la Région Militaire, sur la base de l'expression des besoins des organismes et formations relevant de leur compétence.

Elles sont responsables devant le Directeur Général de l'Intendance, de la gestion des personnels et des moyens mis à leur disposition.

Leur autorité s'étend sur tous les trésoriers, comptables et chargés de ravitaillement des organismes et formations relevant du Commandement de la Région Militaire.

Les Commandants des Régions Militaires sont des administrateurs délégués des crédits budgétaires et de fonds mis à la disposition de leur région.

Ils sont conjointement, avec les Intendants Régionaux, responsables de leur utilisation devant le Ministre de la Défense Nationale.

A ce titre, elles administrent l'ensemble des forces armées (Terre, Air, Mer et Gendarmerie Nationale) relevant de la Région Militaire ainsi que les Bataillons Autonomes, dont la comptabilité est dirigée par une Trésorerie comprenant trois (3) sections à savoir :

1. une Section Finances - Comptabilité ;
2. une Section Rémunérations ;
3. une Section Matériels et Ravitaillements.

Les Intendances Régionales sont structurées ainsi qu'il suit :

- un Intendant Régional ou Chef des Services Administratifs
- un Secrétariat Central ;
- une Section Finances - Comptabilité ;
- une Section Rémunérations ;
- une Section Matériels et Ravitaillements ;
- une Section Contrôle et Vérifications.

1° - L'INTENDANT OU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

Sous l'autorité administrative et hiérarchique directe du Commandant de la Région Militaire, l'Intendant ou Chef du service administratif régional est chargé de :

- la préparation et la présentation des avants - projets de budget de la région militaire ;
- la mise à disposition des crédits délégués aux organismes et formations ;

- la gestion et la mise à disposition des rémunérations des personnels
- veiller au respect de la régularité des dépenses publiques ;
- contrôler et de vérifier les organismes et formations relevant de la région militaire ;
- conseiller le commandement dans les domaines financier et juridique.

2° - LE SECRETARIAT CENTRAL

Il est chargé :

- de la réception, l'enregistrement et la circulation des courriers et actes de commandement à l'arrivée et au départ ;
- de la dactylographie, la duplication, la photocopie et l'archivage de tous les documents administratifs ;
- de la gestion de l'information au niveau du service ;
- de l'organisation des audiences et le suivi de l'exécution des instructions de l'Intendant Régional.

3° - LA SECTION FINANCES-COMPTABILITE

Elle est chargée :

- de la notification aux échelons subordonnés, des orientations générales et des directives particulières du commandement relatives à la préparation des avants-projets de budget des organismes et formations de la Région Militaire ;
- de la centralisation des données, l'élaboration et la soutenance de l'avant-projet de budget de la Région Militaire ;
- de l'engagement des dépenses des organismes et formations de la Région Militaire ; du suivi de l'exécution du budget de la Région Militaire ;
- de la tenue et de l'apurement de la comptabilité des soldes et des matériels ;
- de la tenue à jour de tous les documents comptables en vigueur ;
- du suivi financier et de l'exécution des contrats dans la Région Militaire ;
- de la réalisation de toutes autres actions réglementaires demandées par le Commandement ;
- de l'élaboration et la transmission périodiques des rapports de gestion de la Région Militaire.

4° - LA SECTION REMUNERATIONS

Elle est chargée :

- du suivi administratif des effectifs en relation avec les services compétents ;
- de la perception des fonds au titre des rémunérations des personnels de la Région Militaire ;
- d'assurer la sécurité et le paiement des soldes ;
- de procéder régulièrement aux corrections des états de solde en fonction des variations de la situation administrative des personnels (naissances, décès, désertions, suspensions, retraites, avancements, mutations) ;
- de l'examen et du règlement des réquisitions en relation avec la section finances et comptabilité ;
- d'effectuer l'imputation des ravitaillements et diverses avances accordées aux militaires de la rédaction de la réglementation locale régissant les procédures de paiement de la solde et du ravitaillement ;
- de corriger toutes les anomalies constatées et proposer des améliorations du service de la solde et de la sécurisation du transfert des fonds.

5° - LA SECTION MATERIELS ET RAVITAILLEMENTS

Elle est chargée :

- de la centralisation et de la transmission des besoins exprimés par les organismes et formations de la Région Militaire ;
- d'assurer l'approvisionnement et la mise à disposition des fournitures, matériels, équipements et denrées aux organismes et formations de la Région Militaire ;
- de suivre l'exécution des travaux d'entretien et de rénovations des infrastructures, matériels et équipements de la Région Militaire ;
- de la réception, la répartition et l'entretien des matériels et équipements militaires au profit des organismes et formations de la Région Militaire ;
- de l'élaboration des programmes d'alimentation et de l'évaluation des besoins, des frais de transports et de manutentions des organismes et formations de la région militaire ;
- de procéder au règlement des Litiges, pertes et avaries en Liaison avec les fournisseurs et les magasiniers ;
- de la réception des livraisons des ravitaillements et matériels des imputations du ravitaillement en relation avec la section rémunérations de la passation des commandes, du complètement des stocks ainsi que de la vérification des factures et des paiements ;

- du règlement des Litiges, pertes et avaries en liaison avec les fournisseurs et magasiniers ;

- d'effectuer toutes les missions commandées par l'Intendant Régional et le Commandement de la Région Militaire.

6° - LA SECTION CONTROLE ET VERIFICATIONS

Elle est chargée :

- du contrôle mensuel sur pièces et de la vérification inopinée sur place, de la comptabilité des organismes et formations de la Région Militaire ;

- de veiller à la régularité des procédures de gestion et de la bonne application des règlements fixés par la législation en vigueur de la vérification les états informatiques des soldes, de leurs variations, des anomalies et de procéder aux correctifs nécessaires de la vérification et la validation du service fait ;

- d'effectuer toutes les missions assignées par le Commandement de la Région Militaire.

Article 20 : Tous les Chefs de Section de la Direction Générale, du Service Financier de l'Etat-Major Général des Armées, des Intendances Secondaires et Régionales sont nommés par Arrêté du Ministre Délégué à la Défense Nationale et sur proposition du Directeur Général de l'Intendance.

Article 21 : Les attributs et signes distinctifs du Service de l'Intendance Militaire seront définis par Arrêté du Ministre Délégué à la Défense Nationale.

Article 22 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 31 Août 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/244/PRG/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE PREFETS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/09/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu les nécessités de service.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions de Préfets :

1. **Tougué :** Monsieur Boubacar BARRY, Mle. 167 826 J, en remplacement de Dr. Gouressy BARRY, muté ;

2. **Pita :** Madame Oumou DIALLO, Statisticienne au Ministère du Plan en remplacement de Monsieur Ibrahima BANGOURA, muté ;

3. **Mandiana :** Lt. Colonel Sory TRAORE, Armée de Terre, 3ème Région Militaire, en remplacement de Monsieur Mamadi SACKO, muté.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Septembre. 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/245/PRG/SGG DU 02 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'INTENDANCE MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Intendant Militaire Colonel Farimba CAMARA, précédemment Directeur Général Adjoint de la Société Aurifère de Guinée (S.A.G.), est nommé Directeur Général de l'Intendance Militaire.

Article 2 : L'Intendant Militaire Lieutenant-colonel Sékou SOUARE, précédemment Directeur Adjoint Magasin Habillement, Campement, Couchage, Ameublement et Subsistance (HCCAS), est nommé Directeur Général Adjoint de l'Intendance Militaire.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Septembre. 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/246/PRG/SGG DU 02 SEPTEMBRE. 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRE A LA SOCIETE DE PATRIMOINE DU SECTEUR MINIER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011, portant Création d'une Société de Patrimoine du secteur Minier (SOGUIPAMI)

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Aboubacar Kagbè TOURE, ancien Vice-gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée, est nommé Directeur Général Adjoint de la Société de Patrimoine du Secteur Minier (SOGUIPAMI).

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Septembre. 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/247/PRG/SGG DU 02 SEPTEMBRE. 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES A L'AGENCE NATIONALE DE LA MICROFINANCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/129/PRG/SGG du 19 avril 2011, portant création et attributions de l'Agence Nationale de la Microfinance.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après à l'Agence Nationale de la Microfinance :

• Président du Conseil d'administration : **Madame Marliatou BARRY**, médecin ;

• Directeur Général : **Mr Ibrahima Sory CISSE** (Yètèmal).

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Septembre. 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/248/PRG/SGG DU 05 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES CADRES DU MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE (MECASPF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres;

Vu le Décret D/2011/127/PRG/SGG du 13 avril 2011, portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- **Secrétariat Général**
Secrétaire Général, **Monsieur Moriba Ramos CAMARA**, Expert National de Développement précédemment Chef du Bureau de Liaison des Projets et Programmes FIDA en Guinée;
- **Cabinet Ministre d'Etat**
- Chef de Cabinet, **Madame Madeleine MILLIMONO**, Administrateur Civil, Chef de la Section à la Direction Nationale de la Promotion Féminine;
- Conseiller Juridique, **Monsieur Aboubacar Sidiki CAMARA**, Magistrat;
- Conseillère Chargée des Questions de la Femme et de l'Enfant, **Hadja Saran SECK**;
- Conseiller Chargé de Mission, **Monsieur Adama SOW**;
- Attaché de Cabinet, **Monsieur Ibrahima Kalil SACKO**;
- **Inspection Générale**
- Inspecteur Général, **Monsieur Idrissa SANE**, Professeur;
- Inspecteur Général Adjoint, **Monsieur Togba Césaire KPOGHOMOU**;
- **Service National d'Assistance Technique aux Centres d'Appui à l'Autopromotion Féminine (CAAF)**
- Directrice Nationale **Madame Fatoumata TRAORE**;
- Directrice Nationale Adjointe, **Madame Mahawa GUEYE**;
- **Bureau de Stratégie et de Développement**
- Directeur National du Bureau de Stratégie et de Développement, **Monsieur Sékou KONATE**;
- Directrice Adjointe du Bureau de Stratégie et de Développement **Madame Djénabou FOFANA**;
- **Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre**
- Directrice Nationale, **Madame Diaby Mariama SYLLA**;
- Directeur National Adjoint, **Monsieur Mamadouba SOUMAH**;
- **Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de la Protection de l'Enfance**
- Directrice Nationale, **Madame Kany DIAKITE**;
- Directeur National Adjoint, **Monsieur Bafodé KEITA**;
- **Direction Nationale de la Famille**
- Directeur National, **Monsieur Issa TRAORE**;
- Directeur National Adjoint, **Monsieur Aboubacar DOUMBOUYA**;
- **Fonds de Développement Social et de la Solidarité**
- Directeur Général **Monsieur Yah Safrén CONDE**, Ingénieur Agroéconomiste;
- Directeur Général Adjoint, **Monsieur Dramane HAIDARA**, Ingénieur Environnementaliste, agent de micro finance à PRIDE FINANCE;
- **Directions Régionales des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance**
- Directrice Régionale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance du Gouvernorat de Conakry, **Mme Mabinty CAMARA**, ingénieur Agronome, précédemment Assistante au Projet JIRCAS du Ministère de l'Agriculture;
- Directeur Régional des Affaires Sociales de Boké, **Monsieur Moribadjan KEITA**, précédemment Chef de Section des Affaires Sociales de Kissidougou;
- Directeur Régional de Faranah, **Monsieur Alhassane SAMPIL**, précédemment Chef Section Enfance de Forécariah
- Directrice Régionale de Kankan, **Madame Aïssatou SOW**, précédemment Inspectrice Régionale de Kankan;
- Directrice Régionale de Kindia, **Madame Aïcha BAH**, Précédemment Chef de section à la Promotion Féminine de Kindia;
- Directeur Régional de Mamou, **Monsieur Mamady KABA**, précédemment Inspecteur Régional de Faranah;
- Directeur Régional de N'zérékoré, **Monsieur Amadou Sidi DIALLO**, précédemment Chef Section à la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de la Protection de l'Enfance.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Septembre 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/249/PRG/SGG DU 06 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant

Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de ministres;

DECRETE :

Article 1^{er} : **El Hadj Bangaly DABO**, Ancien Ambassadeur est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée auprès de la République d'Angola.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 06 Septembre. 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/250/PRG/SGG DU 06 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2011/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : **El hadj Madifing DIANE**, Ancien Ministre est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée auprès de la République du Sénégal, en remplacement de Mme Koumba DIAKITE, rappelée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Septembre. 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/251/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L /2011/003/CNT du 31 mai 2011. portant Loi de Finances pour l'année 2011;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier, portant nomination de Ministres;

Vu le Décret D/2011/171/PRG/SGG du 03 juin 2011, portant Répartition entre les Département Ministériels et Institutions des crédits de paiements ouverts au budget de l'Etat pour 2011; Sur proposition du Ministre Délégué au Budget.

DECRETE :

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de 68 304 000 000 GNF (soixante huit milliards trois cents quatre millions de Francs Guinéens) est autorisée dans la Loi de Finances 2011, pour la réalisation de la route Boffa-Kolaboungni.

Article 2 : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances.

Article 3 : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire Section 14, Sous Section 32 154 900 100, Titre 05, Chapitre 52 et Article 11 « Réalisation de Route », exercice 2011.

Article 4 : Le Ministre Délégué au Budget et le Ministre d'Etat Chargé des Travaux Publics et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre. 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/252/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L /2011/003/CNT du 31 mai 2011, portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/171/PRG/SGG du 3 Juin 2011, portant Répartition entre les Département Ministériels et Institutions des crédits de paiements ouverts au budget de l'Etat pour 2011.

Sur proposition du Ministre Délégué au Budget

DECRETE :

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de 4.328.076.324 GNF (quatre milliards trois cents vingt huit millions soixante seize mille trois cents vingt quatre Francs Guinéens) est autorisée dans la Loi de Finances 2011 en faveur de la Présidence de la République.

Article 2 : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances Rectificative.

Article 3 : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire Section 01, Sous Section 12 100 100 600, Titre 03, Chapitre 35 et Article 39 « Autres frais de mission à l'extérieur », exercice 2011.

Article 4 : Le Ministre Délégué au Budget et le Ministre Directeur de Cabinet à la Présidence de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/253/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU CABINET DU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/112/PRG/SGG du 11 avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Chef de Cabinet : **Mr Mamadou SOUMANO** Administrateur Civil, précédemment Secrétaire Permanent du Processus de Kimberley ;

- Conseiller Economique et Fiscal : **Mr Bouna SYLLA** Administrateur Civil, précédemment en service au Cabinet du Ministère des Mines et de la Géologie ;

- Conseiller Juridique : **Mr Saadou NIMAGA** Juriste, confirmé ;

- Conseiller Technique : **Mr Morciré SYLLA** Ingénieur, précédemment en service au Cabinet du Ministère des Mines et de la Géologie ;

- Conseiller chargé de Mission : **Mr Laye KERA**, Administrateur Civil, précédemment Chef de Cabinet au Ministère des Mines et de la Géologie.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/254/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/112/PRG/SGG du 11 avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

I. SERVICES D'APPUI

- **Inspecteur Général :** Mr Alhousseine KABA, précédemment Directeur du Département Comptabilité et Accompagnement des Entreprises à KPMG/Guinée ;

- **Inspecteur Général Adjoint :** Mr Ousmane TOURE, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, en service à l'Inspection Générale du Ministère des Mines et de la Géologie ;

- **Directeur Général du Bureau d'Etudes et de Stratégies :** Mr Cécé NORAMOU, Ingénieur, en service au Cabinet du Ministère des Mines et de la Géologie ;

- **Directeur Général Adjoint du Bureau d'Etudes et de Stratégies :** Mr Vaféré KOULIBALY, Ingénieur, précédemment Chef de section Mines et Carrières de Kérouané ;

- **Directeur Général de la Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses :** Mr Abdoulaye TOURE, Ingénieur, précédemment en service à Aredor ;

- **Directeur Général Adjoint de la Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses :** Mr Abdoulaye SYLLA, Ingénieur, précédemment en service au Fonds de Promotion et de Développement Minier ;

II. DIRECTIONS NATIONALES

- **Directeur National des Mines :** Mr Fodé BERETE, précédemment Inspecteur Général Adjoint au Ministère des Mines et de la Géologie ;

- **Directeur National Adjoint des Mines :** Mr Kandas BAH, Ingénieur, précédemment Chargé d'Etudes au Fonds de Promotion et de Développement Miniers ;

- **Directeur National de la Géologie :** Dr Aliou CISSE, confirmé ;

- **Directeur National Adjoint de la Géologie :** Mr Sékou MARA, Ingénieur en service à la Direction Nationale de la Géologie.

III. SERVICES RATTACHES

- **Directeur Général du Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM) :** Mr Soriba BANGOURA, Ingénieur, précédemment Directeur Général Adjoint ;

- **Directeur Général Adjoint du Centre de Promotion et de Développement Minier :** Mr Alassane CAMARA, Ingénieur, précédemment Chef service Cadastre Minier ;

- **Directeur Général de l'Office Guinéen de Recherches et de Promotion Pétrolières :** Dr Mohamed BANGOURA, Ingénieur, précédemment Directeur Général Adjoint du Bureau de Recherches et de Promotion Pétrolières ;

- **Directeur Général Adjoint de l'Office Guinéen de Recherches et de Promotion Pétrolières :** Mr François KELEBA, Ingénieur, précédemment en Service au Bureau de Recherches et de Promotion Pétrolières ;

- **Directeur Général des Projets :** Mr Youssouf HAIDARA, Ingénieur, précédemment Coordinateur du Projet du Transguinéen nord ;

- **Directeur Général Adjoint des Projets :** Mr Aboubacar

IV. ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Directrice Générale du Bureau National d'Expertise des Diamants, Or et Matières Précieuses (BNE) : Mme Anne Marie SAKHO, Ingénieur, confirmée ;
- Directeur Général Adjoint du Bureau National d'Expertise des Diamants, Or et Matières Précieuses : Mr Mamady CISSE, Ingénieur, Précédemment Coordinateur du Transguinée Nord ;
- Directeur Général de l'Office des Géo-Services : Dr Yamoussa BANGOURA, précédemment Conseiller Technique du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- Directrice Générale Adjointe de l'Office des Géo-Services : Mme Aïssatou COLLE, Ingénieur, confirmée ;
- Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières : Mr Moussa CAMARA, ingénieur, précédemment Chef Service Adjoint des Services Techniques Généraux (STG), à la Direction Nationale des Mines ;
- Directeur Général du Laboratoire des Mines : Mr Abou SYLLA, Ingénieur, Confirmé ;
- Directeur Général Adjoint du Laboratoire des Mines : Mr Harouna GUISSSE Ingénieur Chimiste, en service au Laboratoire National des Mines.

V. SERVICES DECONCENTRES

- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de Boké : Mr Malik CAMARA, confirmé ;
- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de Kindia : Sewa OULARE Ingénieur, précédemment Chef de section Mines et Carrières de Kindia ;
- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de Mamou : Dr Alpha DIALLO, précédemment Inspecteur Général du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de Labé : Mr Mamy Cé KEWANYE, Ingénieur, précédemment Directeur Général du Bureau de Stratégie au Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de Kankan : Mr Mamady CONDE, Ingénieur, confirmé ;
- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de Faranah : Mr Fara Mongono, Ingénieur, précédemment Directeur National Adjoint de la Géologie ;
- Directeur Régional des Mines et de la Géologie de N'Zérékoré : Mr Mamady Pélico KOUROUMA, Ingénieur, précédemment Chef de section Mines et Carrières de la Préfecture de Macenta.

VI. ORGANES CONSULTATIFS

- Secrétaire Général de la Commission Nationale de la Sécurité Minière : Dr Soriba SOUMAH, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Secrétaire Permanent du Processus de Kimberley : Mme Fatou GAYE, précédemment Directrice Générale Adjointe de la Brigade Anti-fraude ;
- Secrétaire Permanent de l'Initiative de transparence dans les Industries Extractives (ITIE) : Mr Mamadou DIABY, Administrateur Civil confirmé.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/255/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES COORDINATEURS DE PROJETS ET PROGRAMMES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/112/PRG/SGG du 11 avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Coordinatrice du Programme d'investissement dans le secteur Minier : Mme Christiane MORGAN, Ingénieur, précédemment Directrice Générale Adjointe de la SINIM ;
- Coordinateur Adjoint du Programme d'investissement dans le secteur Minier : Mr Thierno Ibrahima BAH, précédemment Directeur Général Adjoint du Fonds de Promotion et de Développement Miniers ;
- Coordinateur du Projet Mifergui-Nimba : Mr Fodé Mamoudou KERA, Juriste, confirmé ;
- Coordinateur Adjoint du Projet Mifergui Nimba : Mr Zakaria Sonka CAMARA, Ingénieur, confirmé ;
- Coordinateur du Projet intégré Dian-Dian : Abdoul Karim SYLLA, Ingénieur, confirmé ;
- Coordinateur Adjoint du Projet Intégré Dian-Dian : Mr Aly Camara, Ingénieur en service au projet Dian-Dian ;
- Coordinateur du Projet d'Usine d'Alumine de Sangarédi/Kamsar (PUAS) : Mr Antoine CISSOKO, Ingénieur confirmé ;
- Coordinateur Adjoint du Projet d'Usine d'Alumine de Sangarédi/Kamsar (PUAS) : Dr Thierno Oumar BAH, Ingénieur, confirmé ;
- Coordinateur du Projet d'Usine d'Alumine de kabata/Kamsar (PUAK) : Mr Mamady KOMAH, Ingénieur, précédemment Conseiller au Cabinet du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- Coordinateur Adjoint du Projet d'Usine d'Alumine de Kabata/Kamsar : Mr Souleymane SQUARE, Ingénieur, précédemment en service à la Direction Nationale de la Géologie ;
- Coordinateur du Projet Cimenterie de Souguéta : Mr Ousmane Danfodio BANGOURA, Ingénieur confirmé ;
- Coordinatrice Adjointe, Projet Cimenterie de Souguéta : Mme Hadja Fatou CONDE, confirmée ;
- Coordinateur du Projet Cogon : Mr Seydna Mohamed NANSOKO, Ingénieur, précédemment Conseiller au Cabinet du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Coordinateur Adjoint du Projet Cogon : Mr Ben Youssouf SOUMAH, Ingénieur, Confirmé ;
- Coordinateur du Projet transguinéen : Mr Sidiki CONDE, Ingénieur, précédemment Directeur National des Mines ;
- Coordinateur Adjoint du projet Transguinéen : Dr Fodé Amara CAMARA, Ingénieur, précédemment chargé d'Etudes au transguinéen Nord ;
- Coordinateur du Projet Bauxites de Dabola Tougué (SBDT) : Dr Fodé DIABY, Ingénieur, confirmé ;
- Coordinateur Adjoint Bauxites de Dabola Tougué : Pépé DELAMOU, Ingénieur, précédemment Coordinateur Adjoint du Projet Intégré Dian-Dian ;
- Coordinateur du Projet Simandou Nord/Zogota : Mr Mohamed Lamine SAVANE, ingénieur, précédemment en service au Bureau d'Etudes et Stratégies ;
- Coordinateur Adjoint du Projet Simandou Nord/ZOGOTA : Mr Bachir BARRY, Ingénieur à la Direction Nationale de la Géologie ;
- Coordinateur du projet Minéral de fer Kalia : Mr Ibrahima Kalil SOUMAH, précédemment Directeur Général du Centre de Promotion et de Développement Minier ;
- Coordinateur Adjoint projet Minéral de fer Kalia : Mr Ibrahima SOW, Ingénieur, précédemment Chargé d'Etudes Division du Contrôle à la Direction Nationale des Mines ;
- Coordinateur projet Simandou Sud (SIMFER) : Mr Souleymane KANTE, Ingénieur, précédemment chargé d'Etudes au Centre de Promotion et de Développement Minier ;
- Coordinateur Adjoint du projet Simandou Sud (SIMFER) : Mohamed KABA, Ingénieur en service à la Direction Nationale de la Géologie ;
- Coordinateur projet Intégré Konkouré : Mr Mouminy SYLLA, précédemment Secrétaire Général de la Sécurité Minière ;
- Coordinateur Adjoint du Projet Intégré de Konkouré : Dr Mohamed Kent CONDE, précédemment Coordinateur Adjoint ;
- Coordinateur GDC Mining : Mr Fassama KOUROUMA, Ingénieur, précédemment Chef de Division à la Direction Nationale des Mines ;
- Coordinateur Adjoint GDC Mining : Mr Mamady KONATE, Ingénieur, en service à Forécariah ;

- **Coordinateur du Projet Henan Chine:** Mr Djigui CAMARA, Ingénieur, précédemment à la Division exploitation Artisanale à Banankoro ;

- **Cogrdinatrice Adjointe du Projet Henan Chine:** Mme Mathel KASSE, Ingénieur, précédemment Coordinatrice Adjointe Transguinéen Sud ;

- **Coordinateur du Projet Alufer :** Mr Lansana CONDE, Ingénieur, précédemment Coordinateur Adjoint du Projet d'Usine d'Alumine de Kabata- Kamsar (PUAK) ;

- **Coordinatrice Adjointe du Projet Alufer :** Mme Barratou DIALLO, précédemment Conseillère du Projet Intégré Dian-Dian.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Mines et de la Géologie.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre. 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/256/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 septembre 1986 ;

Vu le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 janvier 1994, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Grade de **Commandeur de l'ordre National du Mérite de la République de Guinée** est décerné à son Excellence Monsieur **BAKHTIAR ASSADZADEH SHEIKHJANI**, Ambassadeur de la République Islamique d'Iran en Guinée pour sa contribution de qualité au renforcement de la coopération et de l'amitié entre les deux (2) pays.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2011/257/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures Publiques ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Hauts Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

1. Secrétaire Général : Professeur Abdoulaye DIAKITE, matricule 165927, Université Gamal Abdel Naser de Conakry ;

2. Chef de Cabinet: Docteur Boubacar DIALLO, matricule 172224R, Professeur à l'Université de Sonfonia ;

3. Conseiller chargé de l'Enseignement Supérieur Public : Pr Amadou Tidjane DIALLO, précédemment Directeur National de l'Enseignement Supérieur Public ;

4. Conseiller chargé de l'Enseignement Supérieur Privé : Dr Famani CONDE ;

5. Conseiller chargé de la Recherche Scientifique et de l'innovation Technologique : Dr Sékou KONATE, Directeur de Recherche, ancien Directeur Général du CERESCOR ;

6. Conseiller chargé de Missions et des Questions Juridiques : Dr Ousmane KABA, précédemment Conseiller Juridique ;

7. Directeur National de l'Enseignement Public : Momo BANGOURA, Directeur Général Adjoint, à l'ISFAD (Institut Supérieur de Formation en Distance), matricule 183122 Y ;

8. Directrice Nationale Adjointe de l'Enseignement Supérieur Public : Dr Fatoumata Poly CAMARA

9. Directeur national de l'Enseignement Supérieur Privé : Dr Mambi KEITA, matricule 155161 A ;

10. Directeur National Adjoint de l'Enseignement Supérieur Privé : Dr Lansana SYLLA, confirmé ;

11. Directeur National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique : Dr Mohamed Salio DIANE, au Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbané.

12. Directeur National Adjoint de la Recherche Scientifique et de l'innovation Technologique : Dr Vassy Dan CAMARA, confirmé ;

13. Directeur National des Infrastructures et Equipements Universitaires et Scientifiques : Kabiné MAGASSOUBA, Ingénieur, Administrateur de Projets à Excel Technology à Seattle, Etats Unis d'Amérique (USA)

14. Directeur National Adjoint des Infrastructures et Equipements Universitaires et Scientifiques : Dr Amy Sory FOFANA, Enseignant Chercheur au Département Génie Civil de l'Université de Conakry ;

15. Secrétaire Général de la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO : Mr Ibrahima Solo CONDE, précédemment Secrétaire Général Adjoint de la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO/ISESCO ;

16. Directeur du Service National des Bourses Extérieures : Dr Mohamed DIOUBATE, précédemment Chef de Section au SNABE ;

17. Directrice Adjointe du Service National des Bourses Extérieures : Mme Hadja Kadiatou SQUARE, Professeur, matricule 192261 R.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/258/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des structures publiques ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Hauts Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

I- Universités

1. Université Gamal Abdel Nasser de Conakry :

• Recteur : Dr Doussou Lassana TRAORE, précédemment Secrétaire Général de l'Institut Polytechnique de Conakry ;

• Vice-Recteur chargé des Etudes : Dr Boubacar SYLLA, matricule 181039F, confirmé ;

• Vice-Recteur chargé de la Recherche : Dr Youssouf BAH, Professeur au Département de Chimie Université de Conakry ;

• Secrétaire Général : Dr Mamady KEITA, matricule 188240 V en service au CHU de DONKA.

2. Université Julius Nyeréré de Kankan :

• Recteur : Dr Idrissa MAGASSOUBA, matricule 195351Y, précédemment en Service à la Direction Nationale de la Recherche Scientifique ;

• Vice-Recteur chargé des Etudes : Dr Pépé Macel HABA ;

• Vice-Recteur chargé de la Recherche : Dr Mamadou Samba BARRY, Secrétaire Général : Pr Kaba SIDIBE

3. Université Général Lansana CONTE de Sonfonia :

- Recteur : Dr Mamady KOUROUMA, confirmé ;
- Vice-Recteur chargé des Etudes : Dr Aboubacar TOURE, précédemment Doyen de la Faculté des Lettres et Langues, Centre Universitaire de Kindia ;
- Vice-Recteur chargé de la Recherche : Dr Mangan KEITA, Enseignant Chercheur à l'Université de Kankan ;
- Secrétaire Général : Dr Foromou Listher HABA, Matricule 165899P, précédemment Secrétaire Général de l'Ecole Supérieure de Tourisme et Hôtellerie.

II- Centres Universitaires**1- Centre Universitaire de Kindia :**

- Directeur Général : Dr Cé Gouanou, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : cécé Gbelemou ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Mamadou SANGARE, précédemment Vice-Doyen de la Faculté des Sciences, dudit Centre ;
- Secrétaire Général : Dr Alpha Cabinet TRAORE, Matricule 160724 Y ;

2- Centre Universitaire de Labé :

- Directeur Général : Dr Mamby KEITA, 155161A ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Dr Ibrahima CAMARA, précédemment Directeur Adjoint Chargé des Etudes du Centre Informatique de l'Université de Conakry ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Amadou Baïlo BARRY ;
- Secrétaire Général : Dr Momoyah SYLLA, confirmé ;

3- Centre Universitaire de N'Zérékoré :

- Directeur Général : Binko Mamadi TOURE.
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Dr Namory BERETE, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Siba Alain KOULEMOU, confirmé ;
- Secrétaire Général : Ousmane Woro DIALLO.

III- Instituts Supérieurs**1- Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée :**

- Directeur Général : Dr Mohamed Lamine BAYO, précédemment Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche dudit Institut
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Djemba BARRY ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Albert BALAMOU, précédemment Secrétaire Général dudit Institut ;
- Secrétaire Général : Dr Faya TRAORE, matricule 189668Y, Professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Conakry ;

2- Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme :

- Directeur Général : Dr Mamady TOURE, confirmé
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Benoit CURTIS, matricule 265100 M, en service à FUSAU ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Mamadou Diouldé SOW, matricule 155151A, confirmé ;
- Secrétaire Général : Gonon TRAORE, confirmé ;

3- Institut Supérieur de l'information et de la Communication de Kountia :

- Directeur Général : Dr Bangaly CAMARA, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Faya Pascal IFONO matricule 212097C, Chef de Département de Lettre à l'Université de Sonfonia ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Augustin NIMASSOU ;
- Secrétaire Général : Dr Saa LENO, confirmé ;

4- Institut Supérieur des Arts de Guinée Dubréka :

- Directeur Général : Dr Aly Badra SYLLA, précédemment Vice-Recteur chargé des Etudes à l'Université de Sonfonia ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Edouard Binet BANGOURA, précédemment Directrice Générale Adjointe chargée de la Recherche ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Kossa BONAMA, précédemment Chef du Département des Beaux Arts dudit Institut • Secrétaire Général : Souleymane KEITA, Chef du Département Cinéma dudit Institut ;

5. Institut Supérieur de Technologie de Mamou :

- Directeur Général : Dr Cellou KANTE, confirmé Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Dr Saa Poindo TONGUINO, confirmé ;

- Directeur Général Adjoint Chargé de la Recherche : Dr Mamadou Foula BARRY, confirmé ;

- Secrétaire Général : Dr Mafory BANGOURA, précédemment Directrice Générale Adjointe chargée des Etudes à l'ISAU Conakry ;

6- Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba :

- Directeur Général : Dr Youssouf SIDIME, confirmé • Directeur Général Adjoint chargé des Etudes: Dr Morlaye Kindia SYLLA, confirmé ;

- Directeur Général Adjoint Chargé de la Recherche : Dr Souleymane Sy SAVANE, précédemment au CERESCOR ;
- Secrétaire Général : Dr Mohamed KEIRA, confirmé

7- Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah :

- Directeur Général : Dr Sara Bailo DIALLO, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Garapaye, KALIVOGUI, confirmé ;

- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Adrien Faya CLIENDIENG, confirmé ;
- Secrétaire Général : Dr Joseph BEAVOGUI, confirmé ;

8- Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké :

- Directeur Général : Dr Karikan DIAWARA, matricule 189588 N précédemment Secrétaire Général de l'Université de N'zérékoré ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Dr Hassane THIOYE, confirmé ;

- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Lansana Katia CAMARA, confirmé ;

- Secrétaire Général : Dr Jean de la Croix CAMARA, confirmé ;

9- Ecole Supérieur de Tourisme et d'Hôtellerie :

- Directrice Générale : Dr Fanta TOURE, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint chargé des Etudes : Karamoko Lansary SYLLA, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint chargé de la Recherche : Dr Abou CAMARA, confirmé ;

- Secrétaire Général: Dr Oumou KOUROUMA, Enseignant Chercheur, Institut Polytechnique de l'Université de Conakry ;

10- Institut Supérieur de Formation à Distance :

- Directeur Général : Dr Mamadou Dian Gongoré DIALLO, confirmé ;

- Directeur Général Adjoint Chargé des Etudes : Dr Jean Marie TOURE, confirmé ;

- Directeur Général Adjoint Chargé de la Recherche : Dr N'Fa Mara CAMARA, matricule 143359 V, précédemment Professeur au Centre Universitaire de Labé ;

- Secrétaire Général: Mme Marie Rose BANGOURA, confirmé ;

IV- Centre de Recherche**1- Centre de Recherche Scientifique de Conakry- Rogbané :**

- Directeur Général : Dr Gnan Clotaire MAOMY ;
- Directeur Général Adjoint: Dr Youssouf CONDE, Chercheur au Département Géologie-Environnement du CERESCOR ;

2- Institut Pasteur de Guinée - Kindia :

- Directeur Général: Dr Mamadou Yéro BOIRO, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint : Dr Siba KALIVOGUI, confirmé ;

3- Institut de Recherche et de Valorisation des Plantes Médicinales de Dubréka :

- Directeur Général: Pr. Mamadou Aliou BALDE, confirmé ;
- Directeur Général Adjoint : Dr Fodé Bangaly MAGASSOUBA, confirmé ;

4. Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE):

- Directeur Général : Pr Ibrahima BOIRO, confirmé ;
- Recteur Général Adjoint : Dr Sékou Moussa KEITA, confirmé ;

5. Institut de Recherche en Linguistique Appliquée (IRLA):

- Directeur Général : Dr Mamadi DIANE, Chercheur à l'IRLA
- Directeur Général Adjoint : Saa Gilbert IFONO, Chercheur à l'IRLA

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

DECRET D/2011/259/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 Janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/182/PRG/SGG du 8 Juin 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général : Monsieur Ibrahima CAMARA, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 192293 Y, K/A, précédemment Directeur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENAM) ;

2. Chef de Cabinet : Monsieur Mamady Alkay CHERIF, Professeur de Lycée, Mle 179120 Z, précédemment Attaché de Cabinet, au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

3. Conseiller Principal : Monsieur Mody Sory BARRY, Professeur de Lycée, Mle 179676 V, H/A, confirmé ;

4. Conseiller chargé des Questions Pédagogiques : El hadj Kandas CONDE, Professeur du Lycée 121837 M, précédemment Conseiller Chargé de Mission ;

5. Conseiller chargé de l'Emploi et de l'insertion Socioprofessionnelle : Monsieur Maxime KOIVOGUI, Mle 254488 E H/A, Administrateur Civil, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne de la Promotion de l'Emploi (AGUIPE) ;

6. Conseiller Juridique : Nangbè Fatoumata CHERIF, Précédemment Conseiller Chargé de Mission au Ministère de la Décentralisation.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/260/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/P/RG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/182/PRG/SGG du 8 juin 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres du Département de l'Emploi de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Directeur National de l'Apprentissage et des Formations Professionnelles de courte durée : Monsieur Ousmane Tanou BALDE, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 188 883 D H/A, confirmé ;

2. Directeur National Adjoint de l'Apprentissage et des Formations Professionnelles de courte durée : Monsieur Alpha BAYO, Professeur d'Enseignement Technique Mle 153 108 N, H/A, confirmé ;

3. Directrice Nationale de la Formation Professionnelle et Technique : Madame Sanassa DIANE, Professeur d'Ecole Normale, Mle 193 455 S, H/A, précédemment Directrice Nationale de l'Enseignement Technique

4. Directeur National Adjoint de la Formation Professionnelle et Technique : Monsieur Amirou DIABY, Professeur d'Enseignement Technique Mle 186344 K H/A, Précédemment Chef de Division Fonctionnement des Institutions ;

5. Directeur National de la Formation Initiale des Maîtres : Monsieur Baba DIANE, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 175 270 C, H/A, précédemment Directeur National de la Formation et du Perfectionnement des Personnels ;

6. Directeur National Adjoint de la Formation Initiale des Maîtres : Monsieur Boubacar DIALLO, Professeur d'Ecole Normale, Mle 154 567 W, H/A, précédemment chargé de Cours à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Conakry ;

7. Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel Privé : Monsieur Richard KPAMY, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 178 823 W, H/A, précédemment Directeur National Adjoint de l'Enseignement Technique Professionnel Privé ;

8. Directrice Nationale Adjointe de l'Enseignement Technique et Professionnel Privé : Mme Dominique Yolande DEEN, Mle 169 686 C, H/A, précédemment Chef de Service Adjointe du Service Information, Documentation et Archive ;

9. Directrice Nationale de l'Emploi : Mme Mame Penda TOURE, précédemment Directrice Générale de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi ;

10. Directeur National Adjoint de l'Emploi : Monsieur Ahmed Sékou BANGOURA, Professeur d'Ecole Normale, Mle 193 263 K, H/A, précédemment Directeur d'Ecole Normale de Kindia ;

11. Directeur Général de l'Office National de la Formation et du Perfectionnement Professionnel : Monsieur Mohamed KEITA, Economiste Mle 170 025 S, H/A, confirmé ;

12. Directeur Général Adjoint de l'Office National de la Formation et du Perfectionnement Professionnel : El hadj Fella BAH, Economiste Mle 169 916 Y, H/A, confirmé ;

13. Directeur Général du Centre National de Perfectionnement à la Gestion : Monsieur Hamid WILLANN, Professeur de Lycée, Mle 171 346 W H/A, précédemment Directeur National Adjoint de l'Enseignement Professionnel ;

14. Directeur Général Adjoint du Centre National de Perfectionnement à la Gestion : Monsieur N'Famara CAMARA, Consultant ;

15. Directeur Général de l'Ecole Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel : Monsieur Mohamed Lamine CAMARA, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 176 616 Z H/A, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Ecole Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel ;

16. Directeur Général Adjoint de l'Ecole Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel : Docteur Fara N'Youlou LENO, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 137 698 V H/A, précédemment Inspecteur Général de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

17. Directeur Général de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi : Monsieur Sékouba MARA, Economiste ;

18. Directrice Générale Adjointe de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi : Mme Diariatou DIALLO, Mle 26 29 69 R précédemment chargée de la Communication et des Relations Extérieures du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/261/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR GENERAL ET LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'EMPLOI, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/182/PRG/SGG du 8 juin 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres du Département de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Inspecteur Général de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle : Monsieur Sekou Diafodé NABE, Professeur d'Enseignement Technique Mle 114868 K, H/A, Précédemment Conseiller chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

2. Inspecteur Général Adjoint de l'Emploi de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle : Dr Morisara CAMARA, Mle 178 822 W, H/A, précédemment chargé d'Etudes à la Direction Nationale de l'Enseignement Professionnelle ;

3. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Ville de Conakry : El Hadj Karamo Taliby CISSE, Economiste, Mle 197 256 J H/A, Précédemment Directeur Général du Centre National de Perfectionnement à la Gestion ;

4. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de Boké : Monsieur Martin KOUROUMA, chargé d'Etudes à la Direction Nationale de la Formation et du Perfectionnement des Personnels ;

5. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de Kindia : Monsieur Aboubacar Sidiki DIAKITE, Mle 192 650B, H/A, Professeur d'Enseignement Technique, précédemment chargé d'Etudes à la Direction Nationale de la formation de Courte Durée ;

6. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de Mamou : Monsieur Mamadou BARRY, Professeur d'Enseignement Technique Précédemment Chef de Service Financier au Centre de Formation Professionnelle de Kissidougou ;

7. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de Kankan : Monsieur Balla KEITA, Ingénieur électro-technicien ;

8. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de Faranah : Monsieur Fodé CAMARA, Mle 139 399 X, H/A, Professeur d'Enseignement Technique ;

9. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de Labé : Monsieur Amadou CAMARA, Professeur d'Enseignement Technique, précédemment Chef de la Division à la Direction Nationale de Post Primaire ;

10. Directeur Régional de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Région de N'zérékoré : Monsieur Jean GUILAVOGUI, Professeur d'Enseignement Technique, Mle 190 426 E, H/A, précédemment Chef des Travaux à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mamou.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la république.

Conakry, le 07 Septembre 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/262/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 Janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général : Dr Soriba SYLLA, confirmé ;

2. Chef de Cabinet : Monsieur Kéléfa DIALLO, précédemment Directeur de la Cellule Nationale de Coordination, de l'évaluation du Système Educatif ;

3. Conseiller chargé de mission de la Communication et de la Coopéraflon : Madame CAMARA Aïssata TRAORE, précédemment Chef de cabinet ;

4. Conseiller chargé de la Coordination des projets : George GUILAVOGUI, précédemment Conseiller chargé des questions pédagogiques ;

5. Conseiller chargé des Questions pédagogiques : Monsieur Alpha Oumar DIALLO, précédemment Inspecteur Général de l'éducation ;

6. Conseiller chargé de la Législation Scolaire : Lansana Bissiri CAMARA, Professeur.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/263/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES CADRES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

N° ordre	Prénoms	Nom	Fonction actuelle	Affectation
1	N'DIAYE Néné Fatou	DIALLO	Inspecteur de la ville de Conakry	Inspectrice Générale à l'Education
2	Jacob	TOLNO	Inspecteur Général Adjoint chargé de l'Enseignement Secondaire	Confirmé
3	Laye	TOURE	Directeur Adjointe de l'INRAP	Inspecteur Général Adjoint chargé de l'Enseignement Elémentaire
4	Alpha Mamadou	DIALLO	Coordinateur du PSE	Directeur National de l'Enseignement Elémentaire
5	Hadja Passi	KOUROUMA	Directrice Nationale Adjointe de l'Enseignement Elémentaire	Confirmée
6	Abdoulaye Diarouga	DIALLO	Conseiller chargé de la Législation scolaire	Directeur National de l'Enseignement Secondaire
7	Abdoulaye A.	CAMARA	Directeur National Adjoint de l'Enseignement Secondaire	Confirmé
8	Albertine	FADIGA	Directrice Nationale de l'Education Civique	Confirmée
9	Facely 2	MARA	Professeur au Lycée Lambanyi	Directeur National Adjoint de l'Education Civique
10	Etienne	KEITA	Principal du Collège Sainte Marie	Directeur National de l'Enseignement Pré- Universitaire Privé
11	Djiguiba	SACKO	Chef Section Enseignement Secondaire à la DCE Matoto	Directeur National Adjoint de l'Enseignement Pré- Universitaire Privé
12	Siaka	BARRY	Directeur des Ressources Humaines à Plan Guinée	Coordinateur de Programme Sectoriel de l'Education
13	Souleymane	CAMARA	Directeur Adjoint de la Planification, des Statistiques et du Développement de l'Education	Directeur Général de la Planification, des Statistiques et du Développement de l'Education
14	Moustapha	DOUMBOUYA	Comptable-Statisticien au Groupe Scolaire LINASSO	Directeur Général Adjoint de la Planification, des Statistiques et du Développement de l'Education
15	Souleymane	SANGARE	Directeur National de la Formation Continue	Directeur Général de l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique
16	Siriki	DIABY	Professeur de Lycée	Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique
17	Ibrahima	CISSE	Economiste	Directeur Général du Service national des Infrastructures et Equipements Scolaires
18	Ibrahima Kalil	TOURE	Responsable des Travaux au Service National des Infrastructures et Equipements Scolaires	Directeur général Adjoint du Service national des Infrastructures et Equipements Scolaires

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature , sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2011
Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/264/PRG/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS COMMUNAUX ET PREFECTORAUX DE L'EDUCATION DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE- UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/ PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Directeurs Communaux et Préfectoraux de l'Education :

N°	Region	Nom	Prénom	FONCTION ACTUELLE	LIEU D'AFFECTATION
1	Conakry	Mme Kaba	Djéné Mama	Professeur Lycée Sonfonia	Kaloum
2	Conakry	Mme Cissoko	Léontine	DCE Dixinn	Dixinn
3	Conakry	Mme Diallo	Hassanatou	Chef Section MAPL	Matam
4	Conakry	Mr Fofana	Ibrahima Calva	DCE Matoto	Ratoma
5	Conakry	Konaté	Ibrahima Kalil	Principal du collège Kissosso	Matoto
6	Kankan	Kourouma	Saranoudou	Service à la DPE Kankan	Kankan
N°	Region	Nom	Prénom	FONCTION ACTUELLE	LIEU D'AFFECTATION
7	Kankan	Sangaré	Souleymane	Proviseur Lycée Mandiana	Mandiana
8	Kankan	Camara	Sény	DPE Madiana	Kérouané
9	Kankan	Traoré	Kerfala	Proviseur Lycée Siguiri	Siguiri
10	Kankan	Touré	Mohamed Lamine	DPE Kouroussa	Kouroussa (confirmé)
11	Faranah	Fofana	Madé	DPE Koubia	Faranah
12	Faranah	Kanté	Fodéba	Professeur Lycée de Dabola	Dabola
13	Faranah	KEITA	Namory	Professeur Kankan	Dinguiraye
14	Faranah	Doré	Laurent	DPE Kissidougou	Kissidougou
15	N'zérékoré	Condé	Amara	DPE N'zérékoré	N'zérékoré
16	N'zérékoré	Kourouma	Youssouf	Professeur Lycée Foubadou	Lola
17	N'zérékoré	Guilavogui	George Kpaka	Proviseur du Lycée Kipé	Yomou
18	N'zérékoré	Toupou	Pierrette	DPE Guéckédou	Macenta
19	N'zérékoré	Tolno	Saa Kindi	Professeur Collège K kourouma	Guéckédou
20	N'zérékoré	Komara	Bigné	chargé de la formation DPE Beyla	Beyla
21	Mamou	Kaba	Bakary	chargé de l'Education Civique/Mamou	Mamou
22	Mamou	Diakité	Moussagbé	Proviseur de Lycée	Dalaba

N°	Region	Nom	Prénom	FONCTION ACTUELLE	LIEU D'AFFECTATION
23	Mamou	Mansaré	Roger	Professeur de Lycée	Pita
24	Labé	Magassouba	Mamadi	Proviseur du Lycée Sonfonia	Labé
25	Labé	Kaba	Souleymane	DPE Forécariah	Lélouma
26	Labé	Souaré	Abdoulaye	DPE de Pita	Tougué
27	Labé	Sow	Thierno Tanou	DNEE/MEPU-EC	
28	Labé	Camara	Mamadou	DPE de Labé	Koubia
29	Kindia	Mme Condé	Solomba	Service à la DPE Kouroussa	Kindia
30	Kindia	Mme Traoré	Fatoumata	DPE Boffa	Coyah (confirmée)
31	Kindia	Mme Condé	Arabe	Professeur au Lycée 1er Mars	Forécariah
32	Kindia	Barry	Abdoul Tyapalo	DPE Kindia	Télémélé
33	Kindia	Sylla	Habib	DCE Ratoma	Dubréka
34	Boké	Magassouba	Sine	Principale de Collège Kafrandé Boké	Boké
35	Boké	Sidibé	Moriba	Professeur Lycée Aviation	Fria
36	Boké	Mme Camara	Bintia	DPE Gaoual	Gaoual (confirmée)
37	Boké	Barry	Abdoulaye	Proviseur Lycée Aviation	Koundara
38	Boké	Sylla	Mangué	Professeur au Lycée Kountia	Boffa

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature , sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

DECRET D/2011/265/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETAIRIAT GENERAL DE L'UNION DU FLEUVE MANO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame Kaba Hadja Saran Daraba, ancien Ministre est nommée Secrétaire Générale de l'Union du Fleuve Mano, en remplacement de El Hadj Thierno Habib DIALLO, décédé.

Article 2 : Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/266/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DE CABINET, CHEFS DE CABINETS ET CONSEILLERS DES REGIONS ADMINISTRATIVES

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010 D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/038/PRG/SGG du 22 février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu les nécessités de service.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Directeurs de Cabinets et Chefs de Cabinets dans les Régions Administratives et reçoivent les affectations ci-dessous :

1. Région Administrative de Conakry :

• Directeur de Cabinet : Monsieur Moundjour CHERIF ;

• Chef de Cabinet : Madame NGalen CONDE, ancien Préfet ;

• Conseiller à la Gouvernance : Monsieur Alhousseine THIAM, au MATD ;

• Conseiller Politique : El hadj Sory DIOUBATE, au MATD ;

• Conseiller Spécial : Monsieur Momo SOUMAH, au Gouvernorat de Conakry.

2. Région Administrative de Kindia :

• Directeur de Cabinet : Dr. Doman TRAORE, confirmé ;

• Chef de Cabinet : Monsieur Mamadou Ditinn DIALLO, confirmé ;

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Almamy CONTE, Administrateur Civil, Kaloum ;

• Conseiller Politique : Monsieur Alpha SOW, Administrateur Civil, au MATD.

3. Région Administrative de Boké :

• Directeur de Cabinet : Monsieur Bakary KEITA, confirmé ;

• Chef de Cabinet : El hadj Baba DRAME, Administrateur Civil au MATD ;

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Alpha Oumar BALDE, Administrateur Civil au MATD ;

• Conseiller Politique : Monsieur Papa Djibril BAH, Juriste au MATD.

4. Région Administrative de Mamou :

• Directeur de Cabinet : Monsieur Bernard MARA, confirmé ;

• Chef de Cabinet : El hadj Sandiouma CISSE, en service au Gouvernorat de Labé ;

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Iya DOUMBOUYA, au MATD ;

• Conseiller Politique : Monsieur Moustapha DIALLO, au MATD.

5. Région Administrative de Faranah :

• Directeur de Cabinet : Monsieur Charles Rodrigue LOUA, Administrateur Civil, Précédemment Chef de Cabinet à Kankan.

• Chef de Cabinet : Monsieur Ibrahima II SYLLA, ancien Préfet.

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Hassane Senkhoun SAMOURA, ex-Secrétaire Général Décentralisation Kissidougou ;

• Conseiller politique : Monsieur Boubacar Biro BARRY, Administrateur Civil en service au MATD.

6. Région Administrative de Labé :

• Directeur de Cabinet : Monsieur N'Fansoumané TOURE, Administrateur Civil au MATD ;

• Chef de Cabinet : Monsieur Mamadou Bantignel BARRY ;

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Ouremba TRAORE, ex Secrétaire Général ;

• Conseiller Politique : Monsieur Souleymane Marga BALDE, au MATD.

7. Région Administrative de Kankan :

• Directeur de Cabinet : Monsieur Alain Kognon CAMARA, Administrateur Civil MATD ;

• Chef de Cabinet : Madame Koundouno Sanassa TOURE ;

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Almamy Simbaly CAMARA, confirmé ;

• Conseiller Politique : El hadj Naby Laye CAMARA, Administrateur Civil au MATD.

8. Région Administrative de N'zérékoré :

• Directeur de Cabinet : Monsieur Siba KONE, Administrateur Civil au MATD ;

• Chef de Cabinet : Monsieur Oumar NABE, précédemment Secrétaire Général de Décentralisation Lola ;

• Conseiller Gouvernance : Monsieur Mohamed OULARE, ex Secrétaire Général Décentralisation Guéckédou ;

• Conseiller Politique : Monsieur Ousmane DIALLO, ex Secrétaire Général de Pita.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/267/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES GENERAUX DE PREFECTURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/28/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2011, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/038/PRG/SGG du 22 février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du code des collectivités locales.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Secrétaires Généraux de Préfectures et reçoivent les affectations ci-dessous :

I. REGION DE BOKE

1. Préfecture de Boffa :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Mamadou Saliou BALDE, confirmé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Momo Blaise BANGOURA, Administrateur Civil, H/A, en service au MATD ;

2. Préfecture de Boké :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Kémo Pascal DEMBADOULO, Administrateur Civil, Mle 179 958 M H/A, confirmé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Lanciné DIABATE, Administrateur Civil, H/A, Mle. 170 905 F.

3. Préfecture de Fria :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Naby CAMARA, H/A précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités de Dubréka ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Alpha Mamadou DIALLO, Administrateur Civil, Mle. 175 554 F, précédemment Sous-préfet de Kolenten (Kindia).

4. Préfecture de Koundara :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Mohamed DIABATE, confirmé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : El hadj Bafodé DRAME, confirmé ;

5. Préfecture de Gaoual :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Dr. Ibrahima Aliou DIALLO, Vétérinaire à Termessè, Mle. 186 063 A ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Lamine CONDE, H/A, précédemment Sous-Préfet à Kounstel.

REGION DE FARANAH**6. Préfecture de Dabola :**

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Mohamed Lamine SACKO, Professeur H/A, confirmé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Lansana CAMARA, H/A, précédemment Attaché Administratif de Dabola.

7. Préfecture de Dinguiraye :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Filifing DANSOKO, Ingénieur Agronome, H/A, précédemment

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Lélouma ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Faust DAUPOVOGUI, Ingénieur Zootechnicien, H/A, confirmé.

8. Préfecture de Faranah :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Souleymane KOUROUMA, Ingénieur, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Fria.

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Lanfia KOUYATE, Administrateur Civil H/A, ex Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Coyah.

9. Préfecture de Kissidougou :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Mamadi SANO, Administrateur Civil, H/A, précédemment, Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Pita ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Mohamed Douty OULARE, Ingénieur Agronome, H/A, Mle. 179 293 M, Promotion Agricole Commune Matam.

REGION DE KINDIA :**10. Préfecture de Coyah :**

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Adama KABA, Administrateur Civil, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Coyah ;

• Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives : Monsieur Mambourou TOURE, Administrateur Civil, précédemment chargé des élections de Boffa.

11. Préfecture de Dubréka :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Siriman KOUROUMA, Administrateur civil, H/A, précédemment Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives de Dubréka ;

• Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives : Monsieur Alia CAMARA, Administrateur Civil, H/A, en service au MATD.

12. Préfecture de Forécariah :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Mr Faya MILLIMONO, Ingénieur Agronome ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Alhassane CAMARA, Sociologue, Mle 148 102 S.

13. Préfecture de Kindia :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Mr Aboubacar M'Bop CAMARA, confirmé.

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Madame Aïssata SAVANE, Ingénieur Agronome, Mle; 144 657 X, H/A, précédemment Sous-Préfet Adjointe de Damakhanya/Kindia.

14. Préfecture Télémélé :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Ismaël CAMARA, Administrateur Civil, précédemment Directeur des Micro Réalisations de Forécariah ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Mamadi CONDE, Ingénieur Agronome, H/A, Mle. 154 677 S.

REGION DE KANKAN :**15. Préfecture de Kankan :**

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Yaya CONDE, Ingénieur Agronome, H/A, précédemment DMR de Siguiri ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Ibrahima Sory DIALLO, Mle. 144 251 X, H/A, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Lola.

16. Préfecture de Kouroussa :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Batrou Sékou KEITA, Ingénieur Agronome, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Dinguiraye ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Cheick Fantamady DIAWARA, Administrateur Civil H/A, au MATD.

17. Préfecture de Kérouané :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Mr Mohamed DOUMBOUYA, Professeur, confirmé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur N'Faly TOUNKARA, précédemment Sous-Préfet de Kalinko.

18. Préfecture de Mandiana :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Frantomane CONDE, Ingénieur Agronome, H/A, précédemment Vice-Président du Conseil Régional des Organisations de la Société Civile de Kankan ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Fatoumata Sékou KEITA, Administrateur Civil, H/A, précédemment sous-préfet de Tokounou.

19. Préfecture de Siguiri :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Jean BEAVOGUI, Administrateur Civil, H/A, confirmé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Namory DOUMBOUYA, Enseignant, H/A à la DPE de Siguiri.

REGION DE LABE :**20. Préfecture de Koubia**

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Mamadou Lamarana DIALLO, Ingénieur Agronome, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kaala ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Alfred YOMBOUNO, Administrateur Civil, H/A, précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Lola.

21. Préfecture de Labé :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Lanciné SANGARE, Professeur, H/A en service à l'ENI de Labé ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Mamadou TRAORE, Ingénieur Agronome, H/A, précédemment DMR de Mali.

22. Préfecture de Lélouma :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Sambaheri CAMARA, Professeur, H/A ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Mohamed Lamine DIALLO, Professeur, H/A, Mle 224 641 E, en service à la DPE de Kankan.

23. Préfecture de Tougué

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Arafan Mory OULARE, Ingénieur, H/A, en service à l'Elevage de Tougué.

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Paul Mory KALIVOGUI, Administrateur Civil, ex-Secrétaire Général chargé des affaires Administratives de Beyla.

24. Préfecture de Mali :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Alphonse HABA, Administrateur Civil H/A, précédemment Secrétaire Général Affaires Administratives de Dabola.

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Amadou Boussouriou TOUNKARA, Professeur, H/A, Mle 162 097 F, Enseignant au Collège Kouramagni/Labé.

REGION DE MAMOU :

25. Préfecture de Dalaba :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Souleymane Satan SAMOURA, Ingénieur Agronome, H/A, en service au MATD ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Almamy SORY CAMARA, Administrateur Civil, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Mamou.

26. Préfecture de Mamou :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Papa Saliou TRAORE, Ingénieur Agronome, H/A, en service au MATD ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Aboubacar Khalil SOUMAH, Administrateur Civil, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Kankan.

27. Préfecture de Pita :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Sékou KOUROUMA, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Koubia ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Amara KABA, Administrateur Civil, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de N'Zérékoré.

REGION DE N'ZEREKORE

28. Préfecture de Beyla

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Alpha Mory CONDE, Administrateur Civil, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Dalaba ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Souleymane CAMARA, Mle. 118 581 R, H/A, Enseignant à Beyla.

29. Préfecture de Guéckédou :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Fodé TRAORE, ingénieur, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Faranah ;

• Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives : Monsieur Sékou Touraman DIOUBATE, Enseignant, H/A, en service à la DPE de Guéckédou.

30. Préfecture de Lola

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Amadou Katoumba BARRY, Professeur, H/A, précédemment Secrétaire Général Chargé des Collectivités Décentralisées de Guéckédou ;

• Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives : Monsieur Bakary CAMARA, Ingénieur Agronome, H/A, en service à la DPDRE de Télémélé.

31. Préfecture de Macenta :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Sory CAMARA, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Macenta ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Billy Fakouman SIDIBE, Ingénieur Agronome, H/A, Mle. 152 774 F, en service à la DPDRE de N'Zérékoré.

32. Préfecture de N'Zérékoré

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Zakaria CAMARA, Ingénieur, H/A, précédemment Sous préfet de Diécké ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Amara CAMARA, Ingénieur Pédologue au Ministère de l'Environnement, Mle 248 212 M.

33. Préfecture de Yomou :

• Secrétaire Général Collectivités Décentralisées : Monsieur Amara DIOP, Administrateur Civil, H/A, précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Mali ;

• Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives : Monsieur Martin CAMARA, Ingénieur Zootechnicien en service à la DPDRE de BEYLA.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/2011/268/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE CONSEILLER SPECIAL A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;
Vu le Décret D/2011/007/PRG/SGG du 06 janvier 2011, portant Attributions et Organisation de la Présidence de la République.

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Mamadou DIA, ancien Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à Abidjan, est nommé Conseiller Spécial à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

DECRET D/201/269/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile :

1. Secrétaire Général : Bô-KEITA, précédemment Conseiller chargé de Missions ;

2. Chef de Cabinet : Toupou Albert Siba, confirmé ;

3. Inspecteur Général des Services de Sécurité : Mamady MANSARE, Contrôleur Général de Police, en service à l'Inspection Générale des Services de Sécurité ;

4. Inspecteur Général Adjoint des Services de Sécurité : Mamadou Diouldé BARRY, Commissaire Divisionnaire de Police, confirmé ;

5. Conseiller chargé des Questions Politiques et Administratives : René Bayo KAMANO, Contrôleur Général de Police, ancien Gouverneur de la Région Administrative de Kankan ;

6. Conseiller chargé de la Protection Civile : Ansournane Baba CAMARA, Contrôleur Général de Police, précédemment en Mission de Maintien de la Paix aux Nations Unies ;

7. Conseiller chargé de la Sécurité : Sékou KONATE, Contrôleur Général de Police, précédemment en Mission de Maintien de la Paix aux Nations Unies ;

8. Conseiller chargé de Mission : Sidiki KOUOUMA, Contrôleur Général de Police, confirmé ;

9. Directeur Général de la Police Nationale : Mohamed GHARE, Contrôleur Général de Police, confirmé ;

10. Directeur Général Adjoint : Ibrahima Sory SOUMAH, Colonel de Police, précédemment Directeur Central de la Sécurité Publique

11. Directeur Général de la Protection Civile : Saa Michel KOTENBEDOUNO, Commissaire Divisionnaire de Police, confirmé ;

12. Directeur Général Adjoint de la Protection Civile : Moussa CAMARA, Conseiller chargé des Questions de Sécurité.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

**DECRET D/2011/270/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DU
MINISTERE DELEGUE A LA SECURITE CHARGE DE LA
REFORME DES SERVICES DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2010, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG/, du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu les nécessités de services.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général : Monsieur Lamine KABA, Juriste ;

2. Chef de Cabinet : Monsieur Sako Moussa CAMARA, Contrôleur Général de Police, Matricule 158 985 B, précédemment Conseiller chargé des questions politiques et administratives au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

3. Conseiller Juridique : Monsieur Arisco BERETE, Magistrat Matricule 173 008 S, précédemment Conseiller chargé de la Formation du Personnel Judiciaire et des Auxiliaires de la Justice au Ministère de la Justice ;

4. Conseiller Technique : Monsieur Alpha Oumar Baldé, Contrôleur Général de Police, Matricule 169 600 D, précédemment Conseiller chargé de la coopération au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

5. Conseiller chargé des questions de formation et de perfectionnement : Monsieur Nfassyory CAMARA, Contrôleur Général de Police, Matricule 158 696 M, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale ;

6. Conseiller chargé de missions : Mme Fatoumata CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police Matricule 164 250 C, précédemment Conseillère au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

7. Conseiller chargé des Questions de Renseignement : Ansoumane Camus CAMARA Contrôleur Général de Police, Matricule 198 518 N, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale ;

8. Directeur Général du Bureau d'Etudes, de Stratégies et de Planification : Monsieur Mangué CAMARA, Contrôleur Général de Police, Matricule 174934D, précédemment Conseiller au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

9. Directeur Service Coopération et Relations Extérieures : Mme Fatoumata Diafarou SOW, Commissaire de Police, Matricule 175 259 T, précédemment Conseillère au Ministère de la Protection Civile ;

10. Directeur National de la Réforme des Services de Sécurité : Dr. Mamadou Dioudé BAH, Contrôleur Général de Police, Matricule 197 183 C, précédemment Conseiller au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

11. Directeur National de la Formation des Services de Sécurité : Monsieur Faraban Tindila DIABATE, Contrôleur Général de Police, Matricule 153 781 H, précédemment Conseiller à la Direction Générale de la Police Nationale ;

12. Directeur Général de l'Ecole Nationale de la Police et de la Protection Civile : Monsieur Yéké BERETE, Commissaire Divisionnaire de Police Matricule 197 735 M, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale ;

13. Directeur Général du Fonds Social de Sécurité et de la Protection Civile : Monsieur CAMARA DONZO, Contrôleur Général de Police, Matricule 141 133 S, précédemment Chef de la Division des Affaires Administratives à la Direction Centrale des Renseignements Généraux ;

14. Directeur Général Adjoint du Bureau d'Etudes, de Stratégies et de Planification : Monsieur Valentin HABA, Commissaire Divisionnaire de Police Matricule 193474 J, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale ;

15. Directeur Adjoint Service Coopération et Relations Extérieures : Monsieur Namakan CAMARA, Commissaire de Police, Matricule 208 058 F, précédemment Assistant du Conseiller chargé de la coopération au Ministère de la Police et de la Protection Civile ;

16. Directeur National Adjoint de la Réforme des Services de Sécurité : Colonel Baba TRAORE, Matricule 137441F, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale ;

17. Directeur National Adjoint de la Formation des Services de Sécurité : Monsieur Hassane KEITA, Commissaire Divisionnaire de Police Matricule 101392D, précédemment Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale de la Police et de la Protection Civile ;

18. Directeur Général Adjoint de l'Ecole Nationale de la Police et de la Protection Civile : Monsieur N'Famara CONTE, Commissaire Principal de Police Matricule 192150D, précédemment en service à l'Office Central Anti-drogue (OCAD) ;

19. Directeur Général Adjoint du Fonds Social de Sécurité et de la Protection Civile : Monsieur Ibrahima Sory CONDE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 14 98 18 W, précédemment Assistant Gestionnaire du Personnel au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Professeur Alpha CONDE

**DECRET D/2011/271/PRG/SGG DU 09 SEPTEMBRE 2011,
PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS REGIONAUX
DE L'EDUCATION DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions d'Inspecteur Régional de l'Education :

Nom	Prénom	FONCTION ACTUELLE	LIEU D'AFFECTATION
CHERIF	Fodé	IRE Mamou	Conakry
FOFANA	Ibrahima Yassori	DPE Fria	Boké
GOEPOGUI	Simon Pierre	IRE Boké	Kindia
SIDIBE	Mamadi	DPE Kérouané	Mamou
SANGARE	Mory	Professeur à L'ENI Labé	Labé
KEITA	Famoro	Proviseur Lycée Mariame N'Gouabi	Kankan
CAMARA	Mory Moussa	Direction ENI Conakry	Faranah
KOUROUMA	Ibrahima	IRE N'Zérékoré	N'Zérékoré (confirmé)

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011
Professeur Alpha CONDE

ARRETES

PRIMATURE

**ARRETE A/2011/4827/CAB/SGG DU 25 AOUT 2011,
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
NATIONAL DES MESURES SANITAIRES ET
PHYTOSANITAIRES (CN-SPS) EN REPUBLIQUE DE
GUINEE**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Règlement REG/12/2008 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments de la CEDEAO ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010, D/2011/009/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

ARRETE :

TITRE I : CREATION

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge du Commerce qui en assure la coordination un Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS), en abrégé CN-SPS.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires a pour attributions de :

- coordonner les activités des trois (3) secteurs, à savoir :
- la santé animale (animaux terrestres et aquatiques) ;
- la sécurité sanitaire des aliments ;
- la santé des plantes au niveau national en rapport avec les questions SPS ;
- coordonner les consultations préalables avec toutes les parties prenantes dans la préparation des positions du pays ayant trait aux fora internationaux relatifs aux questions SPS ;
- porter conseil en matière de politiques liées aux mesures SPS et contribuer à leur mise en oeuvre à l'échelle nationale ;
- faciliter la diffusion des informations pertinentes aux parties prenantes ;
- coordonner les programmes de formation à l'échelle nationale ;
- servir de cadre d'échange d'informations entre les points nationaux d'information ;
- contribuer à la sensibilisation des acteurs sur les questions SPS au niveau national ;
- renforcer la concertation entre le secteur public et le secteur privé sur les questions SPS ;
- faciliter la recherche de partenariats, d'appuis techniques et financiers aux activités relatives aux questions SPS.

TITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires est ouvert à toutes les Institutions Publiques, au Secteur Privé et autres partenaires. Ce sont :

1. Au titre de la Représentation de l'Etat

Ministère en charge du Commerce :

- Direction Générale du Centre d'Appui aux Filières d'Exportation (CAFEX) ;
- Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité (DNCEC), Point focal OMC ;
- Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC) ;
- Office National de Contrôle de Qualité (DNCQ) ;

• Ministère en charge de l'Agriculture :

- Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNPV-DS) ;
- Point National d'information SPS (Division Contrôle Phytosanitaire du SNPV-DS) ;
- Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;
- Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) ;

• Ministère en charge de l'Elevage :

- Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) ;

• Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture :

- Service Industries et Assurance Qualité des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (SIAQPPA) ;
- Centre de Recherche Halieutique de Boussoira (CRHB) ;

• Ministère en charge de l'Industrie et des PME :

- Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM), Point de Contact (Codex Alimentarius) ;
- Direction Nationale de l'Industrie (DNI) ;

• Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène publique :

- Direction Nationale de l'Hygiène Publique (DNHP) ;

• Ministère en charge de l'Environnement :

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DNACV) ;

• Ministère en charge de la Recherche Scientifique :

- Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement (CERE) ;
- Institut de Technologie Alimentaire de Guinée (ITAG) ;
- Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba (ISSMV) ;

• Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

- Direction Nationale du Développement Local (DNDL) ;

• Ministère en charge de la Sécurité :

- Division en charge du Contrôle aux frontières ;

• Ministère en charge du Transport :

- Direction Générale du Port Autonome de Conakry (DG PAC) ;
- Direction Générale de la Société de Gestion de l'Aéroport de Conakry (SOGECAC) ;

• Ministère en charge des Finances :

- Direction Générale des Douanes (DGD) ;

• Ministère en charge de la Communication :

- Direction Nationale de la Communication (DNC) ;

• Ministère en charge de la Coopération :

- Direction Nationale de la Coopération (DNC) ;
- Direction Nationale de l'Intégration Africaine (DNIA) ;

2. Au titre de Représentants du Secteur Privé et de la Société Civile :

- la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) ;
- la Chambre de Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;
- la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOGP) ;
- la Fédération Nationale pour la Défense des Droits des Consommateurs de Guinée (FNDDCG) ;
- l'Union Nationale pour la Défense des Droits des Consommateurs de Guinée (UNDDCG) ;
- l'Association Nationale des Professionnels de la pêche (CONAPFG) ;
- la Confédération Nationale des Livreurs de Guinée (CONEG) ;
- l'Association des Professionnels Importateurs et Distributeurs d'Intrants Agricoles (APIDIA) ;
- l'Ordre National des Docteurs Vétérinaires de Guinée (ONDVG) ;
- la coopération des Bouchers de Guinée (CBG) ;
- l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI) ;

Article 4 : Le Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (CN-SPS) peut faire appel à toute ressource morale ou physique jugée nécessaire en raison de son expérience et/ou de sa compétence.

TITRE IV : ORGANISATION

Article 5 : Les organes du Comité National des mesures SPS sont :

- l'Assemblée générale ;
- le bureau exécutif ;
- les sous-comités techniques.

L'Assemblée générale regroupe l'ensemble des membres.

Le Bureau exécutif du Comité National comprend :

- a. un (e) Président (e) :** élu (e) à la majorité simple des membres, dirige le CN-SPS. La présidence est assurée de manière tournante par différents membres du CN-SPS, pour une période de deux (2) ans renouvelable une fois ;
- b. un (e) Vice-Président (e) :** élu (e) également par les membres pour une période de deux (2) ans renouvelable une fois, seconde le président et assume ses devoirs en cas d'absence ;
- c. un (e) chargé (e) des relations publiques :** est chargé de la communication, de la liaison avec la presse, des activités de promotion, de la formation et autres activités consultatives ;

d. un (e) Secrétaire permanent (e) : pour la mise en oeuvre des fonctions du CN-SPS. Il (elle) sera un cadre spécialisé dans les questions SPS, employé et hébergé par le Centre d'Appui aux Filières d'exportation (CAFEX) du Ministère en charge du Commerce (organisme de tutelle).

Les sous-comités techniques mis en place pour résoudre les problèmes spécifiques sont :

- le sous-comité « **Sécurité Sanitaire des Aliments** » ;
- le sous-comité « **Protection des Végétaux** » ;
- le sous-comité « **Santé Animale** ».

Article 6 : Le/La Président (e) du CN-SPS a pour missions de :

- convoquer et présider les réunions du CN-SPS ;
- suivre la mise en oeuvre des décisions et observations émises par les sous-comités techniques ;
- préparer et présenter avec l'appui du (de la) Secrétaire permanent (e) du CN-SPS les rapports d'activités du CN-SPS aux Ministres compétents ;
- préparer et exposer avec l'appui du (de la) Secrétaire permanent (e) du CN-SPS les points de vue du CN-SPS aux Ministres compétents sur les questions évoquées par le Secrétariat du Comité SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce pour approbation ;
- transmettre par l'intermédiaire de l'Autorité Nationale de Notification les réponses du Gouvernement au Secrétariat du comité SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce ;
- rendre compte au Ministre en charge du Commerce les résultats des travaux des réunions.

Article 7 : Le (la) Secrétaire permanent (e) du CN-SPS appuie le (la) Président (e) du CN-SPS dans ses missions sur instruction du (de la) Président (e) du CN-SPS, le (la) Secrétaire permanent (e) prépare et envoie les réponses du Gouvernement (notification) au Secrétariat du Comité SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce par l'intermédiaire de l'Autorité.

Article 8 : Les sous-comités techniques étudient et donnent leurs appréciations techniques et scientifiques sur les dossiers à eux soumis par le bureau du CN-SPS.

Les sous-comités techniques se présentent comme suit :

- Sous - Comité « Sécurité sanitaire des aliments »
- Responsable : Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM)
- Secrétariat : Office National de Contrôle de qualité
- Membres :
 - Direction Nationale des Services vétérinaires (DNSV) ;
 - Union Nationale pour la Défense des Droits des Consommateurs de Guinée (UNDDC) ;
 - Fédération des Industries Agro- Alimentaires de Guinée (FIAAG) ;
 - Institut de Technologie Alimentaire de Guinée (ITAG) ;
 - Service National de la Protection des végétaux et des Denrées Stockées (SNPV-DS) ;
 - Laboratoire de la Santé Publique (LSP) ;
 - Direction Générale des Douanes (DGD) ;
 - Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC) ;
 - Direction Nationale du Commerce extérieur et de la Compétitivité (DNCEC) ;
 - Direction Générale du Centre d'Appui aux Filières d'Exportation (DG/CAFEX) ;
 - Association des professionnels Importateurs et Distributeurs d'Intrants Agricoles (APIDIA) ;
 - Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G) ;
 - Coopérative Nationale des Bouchers de Guinée.
- Sous - Comité « Protection des Végétaux » :
 - Responsable: Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées ;
 - Secrétariat : Direction Nationale de l'Agriculture (DNA).
- Membres :
 - Direction en charge de la promotion des produits forestiers non ligneux ;
 - Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) ;
 - Institut National de l'Environnement et de Recherche Agricole (INERA) ;

- Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM) ;
- Association Professionnelle des Exportateurs de Fruits et Légumes de Guinée (APEF LG) ;
- Centre d'Appui aux Filières d'Exportation (CAFEX) ;
- Laboratoire CERE ;
- Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- Chambre Nationale de l'Agriculture (LNA) ;
- Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) ;
- Association des Professionnels Importateurs et Distributeurs d'Intrants Agricoles (APIDIA) ;
- Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G).

Sous -Comité « Santé animale »

- Responsable : Direction Nationale des Services vétérinaires (DNSV) ;
- Secrétariat : Service Industrie Assurance Qualité des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (SIAQPPA).

Membres :

- Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM) ;
- Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité (DNCEC) ;
- Union Nationale des Apiculteurs de Guinée (UNAG) ;
- Direction Générale du Centre d'Appui aux Filières d'Exportation (CAFEX) ;
- Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) ;
- Centre de Recherche Halieutique de Boussoua (CRHB) ;
- Confédération Nationale des Éleveurs de Guinée (CONEG) ;
- Confédération Nationale des Professionnels de la Pêche de Guinée (CONAPEG) ;
- Ordre National des Docteurs Vétérinaires (ONVG) ;
- Coopérative Nationale des Bouchers de Guinée (CNBG).

TITRE V : FONCTIONNEMENT

Article 9 : Le CN-SPS se réunit au moins une fois tous les trois (3) mois sur convocation de son (sa) Président (e) ou à la demande des 2/3 de ses membres, avant chaque réunion de Comité SPS de l'OMC.

En cas d'urgence, le Président peut convoquer une réunion extraordinaire.

Les sous-comités se réunissent au moins une fois tous les deux (2) mois sur convocation de leur responsable ou à la demande des 2/3 de ses membres, et avant chaque réunion de l'organisation internationale de normalisation relative à leur domaine d'attribution.

Le projet d'ordre du jour de chaque réunion doit être convenu par le (la) président (e) et le (la) secrétaire permanent (e) et distribué à tous les membres au moins quinze (15) jours avant chaque réunion.

Les membres du CN-SPS doivent veiller à consulter leurs partenaires et à obtenir les positions consolidées sur l'ordre du jour. Les grandes lignes de l'ordre du jour peuvent être ainsi qu'il suit :

- allocation d'ouverture ;
- examen et adoption de l'ordre du jour ;
- lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- questions découlant du procès-verbal ;
- suivi de l'exécution des tâches confiées lors de la dernière réunion
- rapport/examen des dernières réunions SPS (Organisation Mondiale du Commerce-OMC, Organisation Internationale des Epizooties-OIE (Codex Alimentaires), Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) ;
- examen et préparation des prochaines réunions SPS ;
- examen de toute autre question SPS ;
- attribution des nouvelles tâches ;
- divers ;
- clôture de la réunion.

Les membres adopteront l'ordre du jour au début de chaque réunion.

Le (la) secrétaire permanent (e) veille à ce que le procès-verbal de chaque réunion reflète la substance des discussions conformément à l'ordre du jour et contienne l'ensemble des décisions et/ou recommandations formulées et soit transmis à tous les ministères et acteurs concernés.

Avant chaque réunion locale ou internationale en lien avec les SPS, le secrétariat permanent veille à ce que l'ordre du jour de cette réunion soit inscrit dans l'agenda de la prochaine réunion du CN-SPS.

Les sous-comités se réunissent chaque fois en cas de besoin. Les décisions du Comité National SPS sont adoptées par consensus ou par vote à la majorité simple.

Article 10 : Le CN-SPS peut également se réunir en cas de besoin sur instruction du Gouvernement.

TITRE VI : FINANCEMENT DU CN-SPS

Article 11 : Les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité National de Mesures sanitaires et phytosanitaires sont constituées par les subventions de l'Etat, les subventions des organisations sous-régionale Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), régionale (Union Africaine) et internationales, les dons et les legs.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le Service de Contrôle Phytosanitaire de la Protection des Végétaux et des Denrées stockées du Ministère chargé de l'Agriculture est désigné comme point national d'information sur les Mesures Sanitaires et phytosanitaires qui transmet à l'autorité nationale de notification du Ministère en charge du Commerce.

A ce titre, il est chargé de la réception et de la ventilation des documents et autres publications envoyés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en Guinée.

L'autorité nationale de notification est la principale voie de communication entre le Secrétariat de l'OMC à Genève et la Guinée. L'autorité nationale de notification et le point national d'information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sont dépositaires de ces documents et autres publications du Comité SPS de l'OMC qu'il distribue à toutes les personnes et organisations intéressées.

Article 13 : Le Ministre en charge du Commerce, le Ministre en charge de l'Agriculture, le Ministre en charge de la Pêche et de l'Aquaculture, le Ministre en charge de l'Elevage, le Ministre en charge de l'Industrie et des PME, le Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministre en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre en charge de l'Environnement, le Ministre en charge de la Recherche Scientifique, le Ministre en charge du Transport, le Ministre en charge de la Sécurité, le Ministre en charge de l'Economie et des Finances, le Ministre en charge de la Communication et le Ministre en charge de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 14 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié du Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Août 2011

Mohamed Saïd FOFANA

ARRETE A /2011/4874/PM/CAB/SGG DU 29 AOÛT 2011, PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE PLANIFICATION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010 D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/ PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu les nécessités de services.

ARRETE :

Article 1: Il est créé un Comité National de Planification (en abrégé CNP).

Article 2 Le Comité de National de Planification a pour mission de veiller à la bonne mise en oeuvre du Plan de développement.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de définir les grandes orientations du Plan ;
- de coordonner le processus de son élaboration et de sa mise en oeuvre ;
- d'évaluer l'impact des mesures correctives et veiller à leur bonne application ;
- de centraliser et analyser les données et informations relatives à la mise en oeuvre du Plan au niveau des Départements ministériels ;
- de proposer, si nécessaire, des amendements au Plan.

Article 3 : Dans le cadre de sa mission, le CNP est appuyé par un Secrétariat Technique tenu par le Ministère du Plan.

Article 4 : Il sera créé au niveau de chaque Département ministériel une Cellule Technique chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan au niveau du secteur.

Article 5 : Le Comité National de Planification est composé comme suit :

- Président : le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vice-président : le Ministre du Plan ;
- Rapporteur : le Secrétaire Général du Ministère du Plan ;
- Membres :
 1. Ministre d'Etat des Travaux Publics et des Transports ;
 2. Ministre d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement ;
 3. Ministre d'Etat à la Sécurité et à la Protection Civile ;
 4. Ministre d'Etat des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
 5. Ministre de l'Economie et des Finances ;
 6. Ministre des Audits, du Contrôle Economique et Financier ;
 7. Ministre de l'Agriculture ;
 8. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 9. Ministre de l'Administration et de la Décentralisation ;
 10. Monsieur le Ministre Conseiller du Président de la République chargé des questions stratégiques ;
 11. Monsieur le Ministre Conseiller du Président de la République chargé des questions macro-économiques ;
 12. Ministre Délégué au Budget ;
 13. Président du Conseil Economique et Social
 14. Président du Conseil National de l'Organisation de la Société Civile ;
 15. la Présidente du Conseil National de Transition ou de l'Assemblée Nationale ;
 16. le Secrétaire Général de la CNTG ;
 17. un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
 18. un représentant de la Chambre de Commerce ;
 19. un représentant de la Chambre d'Industrie ;
 20. un représentant de la Chambre des Mines.

Article 6 : Le Comité National de Planification se réunit une fois par mois sur convocation de son Président.

Article 7 : Le fonctionnement du Comité National de Planification est supporté par le Budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Août 2011

Mohamed Saïd FOFANA

ARRETE A/2011/4916/PM/CAB/SGG DU 05 SEPTEMBRE 2011, PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION PRIORITAIRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX EN GUINEE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et Contrôle des Structures des Services Publics

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de mise en oeuvre du Plan d'action prioritaire de Consolidation de la paix.

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : il est créé un Comité conjoint de pilotage du Plan d'action prioritaire de consolidation de la paix en République de Guinée, ci-après dénommé « Comité ».

Article 2 : le Comité a pour mission :

- l'orientation stratégique et la coordination des interventions du Plan d'action prioritaire de consolidation de la paix ;

- l'approbation des projets soumis par les parties prenantes et l'allocation des ressources correspondantes ;

- le contrôle, le suivi et l'évaluation des projets du Plan d'action prioritaire de consolidation de la paix ;

- l'examen des rapports de mise en oeuvre du Plan d'action prioritaire de Consolidation de la paix ;

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 3 : Le Comité est composé de 21 membres dont :

1. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président ;

2. le Coordinateur Résident du Système des Nations Unies en Guinée, Vice-Président ;

3. le Président du Conseil économique et social ;

4. le Médiateur de la République ;

5. les co-présidents du comité de réflexion sur la réconciliation nationale ;

6. le Président du Conseil national des organisations de la société civile ;

7. une Représentante des agences du Système des Nations Unies en Guinée ;

8. une Représentante d'une organisation faîtière des Organisations Non Gouvernementales féminines ;

9. le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

10. le Ministre des affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger ;

11. le Ministre en charge de la sécurité ;

12. le Ministre de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;

13. le Ministre de la justice, garde des sceaux ;

14. le Ministre en charge de la promotion féminine, de la famille et de l'enfance ;

15. l'Ambassadeur d'Afrique du Sud ;

16. l'Ambassadeur de la République fédérale du Nigéria en Guinée ;

17. le Chef de la Délégation de l'Union Européenne en Guinée ;

18. le Représentant de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en Guinée ;

19. le Représentant Résident de la Banque Mondiale en Guinée.

Le comité peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne de son choix en fonction de sa compétence et de la nature du sujet à débattre.

Article 4 : Le comité est assisté dans sa mission par un comité technique d'appui, composé d'experts, nommés par Arrêté du Premier Ministre sur proposition des institutions membres du comité de pilotage.

Article 5 : Un Secrétariat du Programme du plan prioritaire de consolidation de la paix est mis en place avec l'appui du Système des Nations Unies. Le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Cabinet du Premier Ministre, appuie le comité dans sa mission et facilite les travaux du comité technique.

Article 6 : Un point focal national, dirigé par le Ministre en charge du contrôle économique et financier est chargé d'assurer l'interface et la facilitation avec la Commission de Consolidation de la Paix des Nations et les acteurs nationaux, est mis en place par le Premier Ministre.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le comité se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président,

Article 8 : Le comité technique se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou du Président du comité de pilotage. Le comité technique prépare, en collaboration avec le Secrétariat du Programme du plan d'action prioritaire de consolidation de la Paix, les réunions et rapports du comité de pilotage.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les dépenses afférentes au fonctionnement du dispositif de pilotage et de coordination du plan prioritaire de consolidation de la Paix sont supportées par les ressources du plan prioritaire de Consolidation de la Paix et le Budget National.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 05 Septembre 2011

Mohamed Saïd FOFANA

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE A/2011/4870/MEE/SGG DU 29 AOÛT 2011, PORTANT CREATION, MISSION ET COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION ET DE PASSATION DE MARCHES DE LA CONVENTION DE DON ET DE PRET SIGNED ENTRE LA CEDEAO/EEEOA ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décret D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016 du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de ministres ;

Vu les conventions de Don et de Prêt signées entre la CEDEAO/EEEOA et le Gouvernement de la République de Guinée en date du 11 juillet 2011 ;

Vu la spécificité et l'urgence du programme de desserte en électricité.

ARRETE :

Article 1^{er} : CREATION

Il est créé auprès du Ministre d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement, un Comité de sélection et de passation des marchés de :

- la convention de Don, relative au programme d'urgence d'approvisionnement en énergie électrique de la ville de Conakry ;
- la convention de Prêt, relative au financement du programme d'urgence d'approvisionnement en énergie de la ville de Conakry.

Article 2 : MISSIONS

Le Comité de sélection et de passation des marchés est chargé conformément aux procédures de l'EEEOA de :

- préparer le dossier d'appel d'offres ;
- déterminer la forme de l'appel d'offres (restreint ou ouvert) ;
- définir les modalités de réception des offres et de l'ouverture des plis ;

- d'attribuer les marchés et de veiller à la constitution des différentes garanties par les entreprises adjudicataires ;

Le rapport d'évaluation du Comité de sélection est soumis à l'avis de non-objection de la commission de la CEDEAO.

Le Département des infrastructures de la commission de la CEDEAO a quinze (15) jours calendaires pour communiquer son avis de non-objection.

Si, à l'expiration de ce délai aucun avis n'est transmis, l'avis de non-objection est réputé acquis.

Article 3 : COMPOSITION

Le Comité de suivi et de passation des marchés est composé comme suit :

- a) un représentant du Ministère d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement ;
- b) un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- c) un représentant du Ministère de la Coopération Internationale ;
- d) un représentant de l'ACGP (Administration et Contrôle des Grands Projets) ;
- e) un représentant des Marchés Publics ;
- f) deux (2) représentants de l'Electricité de Guinée (EDG) ;
- g) trois (3) représentants du système d'Echanges d'Energie Electrique en Afrique de l'Ouest (EEEOA) ;
- h) un représentant de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), comme observateur.

Le Comité est présidé par le système d'Echanges d'Energie Electrique en Afrique de l'Ouest (EEEOA).

Il peut faire appel à toutes personnes compétentes pour accomplir des missions spécifiques.

Article 4 : Le fonctionnement du Comité de sélection et de passation de marchés est supporté par les dépenses éligibles du programme.

Article 5 : Un Arrêté du Ministre d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement nommera les membres du Comité de sélection et de passation de marchés.

Article 6 : Les membres du Comité de sélection et de passation des marchés représentant la CEDEAO, l'EEEOA ainsi que le président du Comité seront désignés par les institutions respectives.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2011/5026/MATD/CAB/SERPROMA DU 09 SEPTEMBRE 2011, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION AIDE MUTUELLE DE KIPE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la constitution ;

Vu la Loi L/2005/ 013/AN du 4 juillet 2005, fixant le Régime des Associations en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu le Décret D/2011/038/PRG/SSG du 22 février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de Décentralisation ;

Vu la demande présentée par l'Association Aide Mutuelle de Kipé en abrégé « **AMK** » du Territoire et de la Décentralisation.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Aide Mutuelle de Kipé en abrégé « **AMK** » est agréée en qualité d'Association Locale de Développement, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent arrêté qui a une durée de trois (03) ans renouvelable sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six (6) mois consécutifs à l'échéance, l'**AMK** n'aura pas demandé le renouvellement de son Arrêté.

Ce renouvellement sera subordonné à l'évaluation préalable par les services techniques du **SERPROMA**, les activités réalisées sur le terrain par rapport aux objectifs assignés dans son statut,

Article 3 : Le siège social de **AMK** est fixé dans la Commune de Ratoma/ Conakry

Article 4 : L'**AMK** a pour objectifs de :

- développer les activités socioéconomiques ;
- vulgariser la promotion des techniques culturelles pour un meilleur rendement ;
- renforcer la solidarité et l'entente.

Article 5 : L'**AMK** est autorisée à élaborer et à réaliser les projets sociaux conformément au plan national et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la mise en oeuvre de ses projets, l'**AMK** est tenue de conclure des partenariats avec les Départements et/ou les services techniques concernés.

Elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'autorité de tutelle.

Article 7 : L'**AMK** doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National de Réglementation, de Promotion des ONG et Mouvements Associatifs (**SERPROMA**) pour le suivi des activités.

Article 8 : L'**AMK** est tenue au respect des dispositions de la Loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, fixant le Régime en République de Guinée, ainsi qu'à celles de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Article 9 : Toute modification des statuts de l'**AMK** devra être signalée au Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 10 : En cas de dissolution statutaire ou d'office les biens de l'**AMK** sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, à défaut aux organisations poursuivant des objectifs similaires.

Article 11 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**ARRETE A/5313/MATD/CAB/SGG DU 09 SEPTEMBRE
2011, PORTANT CREATION, MISSION ET
FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'APPUI ET DE
COORDINATION UNIQUE DES ACTIVITES DES
SOCIETES MINIERES**

LE MINISTRE,

Vu La constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/ du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, Portant Principes Fondamentaux d'Organisation et de Contrôle des Structures Publics ;

Vu le Code des collectivités locales, portant formation organisation et fonctionnement des collectivités locales en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu Les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2010/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu les nécessités de services.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué au sein du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation une Cellule d'Appui et de Coordination Unique chargé du suivi des activités des sociétés minières.

A. MISSION DE LA CELLULE

Article 2 : La Cellule a pour mission :

Ø de définir les orientations stratégiques et les axes prioritaires d'intervention en lien avec d'autres sectoriels pour la préservation et l'amélioration des conditions d'existence et de sécurité des communautés locales abritant les sociétés minières ;

Ø d'identifier et d'harmoniser les interventions de tous projets et programmes évoluant dans les zones minières et qui contribuent à l'amélioration, à la préservation et à la protection du cadre de vie des communautés locales ;

Ø proposer les corrections nécessaires à la bonne exécution des projets communautaires initiées par les sociétés minières dans leur zone d'intervention ;

Ø d'analyser et proposer des solutions idoines sur tous les cas de litiges et de conflits entre les sociétés minières et les communautés locales ;

Ø de jouer le rôle d'interface afin de faciliter le paiement des redevances dues par des sociétés minières aux communautés locales qui les abritent ;

Ø d'assurer un suivi régulier d'indemnisation et de dédommagement des citoyens qui subissent des préjudices au fait de l'exploitation et déguerpissement causés par les sociétés minières ;

Ø mettre en place une unité locale de veille chargée de sensibiliser et d'informer tous les acteurs concernés afin de prévenir et de régler tous les différents ;

Ø examiner l'état d'avancement annuel de la mise en oeuvre du programme sur la base des rapports établis ;

Ø donner des directives nécessaires à la bonne exécution du programme ;

Ø réfléchir aux cadres de partenariat entre communauté et sociétés minières à mettre en place au niveau local et assurer le suivi de leurs activités.

B. COMPOSITION DE LA CELLULE

Article 3 : La Cellule est composée comme suit :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Rapporteur ;
- les Membres.

C. FONCTIONNEMENT

Article 4 : Présidé par le Chef de Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, la Cellule se réunit une fois par mois sur convocation de son Président et un dispositif réglementaire précisera la composition du comité.

Elle peut se réunir en session extraordinaire pour examiner des questions particulières et urgentes.

Les membres de la Société Civile, des confessions religieuses, les élus locaux, les partenaires techniques et financiers qui contribuent au financement du développement local peuvent être invités aux sessions extraordinaires pour passer en revue les questions intéressant les différentes parties, de faire le point sur l'état d'avancement des activités et la réalisation des objectifs et de décider des mesures correctives nécessaires.

La Cellule peut se faire assister dans ses travaux par toute personne qualifiée qu'il jugera utile de consulter.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Septembre 2011

Alhassane CONDE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par **Monsieur Fara David Sandouno**, géomètre - expert agréé au quartier Minière Cité, BP : 3456, Tel : 24 83 68 43, à compter du 8 Novembre 2011, sur la requête de, pour immatriculation, aux levés topographiques ci-après :

1) Archevêché de Conakry, du TF 32 de Dixinn.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis sur les sites au cabinet CTT, aux bureaux des conservations Foncières aux quartiers et communes concernés.

Fara David Sandouno

Il sera procédé par **Monsieur Saa Benjamin SANDOUNO**, géomètre-expert agréé au quartier minière Cité, BP : 3456, Tel : 60 20 23 32/64 28 79 60 /62 46 39 18, à compter du 25 Novembre 2011, sur la requête de, pour immatriculation, aux levés topographiques ci-après :

- 1) Jean Marc Telliano, d'un domaine agricole sis à Bintimodia / Boké ;
- 2) Fatoumata Savané, de la parcelle 2 lot 2 de Kipé, commune de Ratoma ;
- 3) Touré Yasser, d'une parcelle sise à Bentourayah/ Coyah ;
- 4) Héritiers El Hadj Mamadi Kaba, d'un domaine agricole à Dandayah/Forécariah ;
- 5) Mamie Sia Tolno, de la parcelle 33 lot 7 de Gomboyah Nord/Coyah ;
- 6) Barry Mamadou Sarifou, d'une parcelle sise à Sabou, commune urbaine de Mamou ;
- 7) Abdourahamane Savané, de la parcelle 9 lot 14 de Taouyah Minière ;
- 8) Djénabou Boiro, d'une parcelle sise à Diournaya/ Yorokoguéyah/Dubréka ;
- 9) Sylla Mamady Fodé, d'un domaine sis à Boma-Sud/ Samoé/N'Zérékoré ;
- 10) Famille Thierno Oumar Traoré, d'un domaine sis à Simembounyi/Manéah/Mafèrènyah.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis, sur le site, au bureau BTT, aux bureaux des conservations foncières, aux quartiers et communes concernés.

Conakry, le 17 Novembre 2011

Saa Benjamin SANDOUNO



MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



Mesdames et Messieurs les Représentants(tes) des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs(trices) Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants(tes), les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers(ères).

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qu'il en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**





Nous travaillons avec les Guinéens pour la Guinée



Direction des Publications Officielles et des Archives

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60

E-mail: dpoa.sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 17 et 18 des 10 et 25 Septembre 2011